



Cahiers de recherche

Série Politique Economique

N°51 - 2010/09

FUNDP
The University of Namur

Faculty of Economics ,
Social Science &
Management

www.fundp.ac.be/facultes/eco

Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2010 des Entités fédérées

E. Hermans, V. Schmitz, C. Janssens,
A. de Streel et R. Deschamps

Décembre 2010



Centre de recherches en Economie Régionale
et Politique Economique

Document téléchargeable sur www.fundp.ac.be/cerpe
Contact : cerpe@fundp.ac.be

Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2010 des Entités fédérées

Emilie HERMANS, Valérie SCHMITZ, Céline JANSSENS, Alexandre DE STREEL et Robert DESCHAMPS

Décembre 2010

ABSTRACT

Ce texte a pour objectif de comparer la structure des dépenses publiques d'un point de vue régional (territorial) et d'un point de vue communautaire (linguistique) : d'une part nous comparons les dépenses (tant régionales que communautaires) qui sont effectuées sur le territoire des Régions flamande, wallonne et bruxelloise ; d'autre part, nous comparons les dépenses (tant régionales que communautaires) réalisées par les néerlandophones et les francophones. A partir des budgets initiaux de 2010, nous souhaitons mettre ainsi en évidence les priorités implicites des choix budgétaires, les points communs et les divergences dans l'affectation des masses financières, d'une part en fonction de la localisation des dépenses et d'autre part en fonction de l'appartenance linguistique.

Lorsque le chiffre qui figure dans les colonnes « Rapport » des tableaux de comparaison est supérieur (inférieur) à l'unité, cela signifie que l'entité concernée affecte une plus grande (petite) proportion de ses dépenses totales à ce poste que la Flandre.

Il serait délicat d'interpréter les chiffres relatifs à Bruxelles : son statut de Ville-Région et de Capitale notamment font que la structure de ses dépenses est forcément très différente de celle des deux autres Régions. De plus, elle a repris des compétences de l'Agglomération bruxelloise (qui relèvent des pouvoirs locaux dans les autres Régions) et les dépenses de certains pararégionaux sont intégrées dans le budget régional (à la différence des deux autres Régions), ce qui rend plus difficile les comparaisons interrégionales.

Il en va différemment en ce qui concerne la Wallonie et la Flandre, de même qu'entre les francophones et les néerlandophones. Comparaison n'est pas raison, mais les comparaisons sont cependant toujours instructives car elles révèlent des priorités implicites dans les choix budgétaires.

Les comparaisons faites à partir des budgets 2010 sont fort semblables à celles portant sur les budgets 2009.

A l'heure du plan Marshall, il est primordial d'examiner les choix budgétaires à la lumière de leur impact potentiel sur la croissance et l'emploi.

Trois facteurs économiques favorisent, en synergie, la croissance économique et l'emploi : l'investissement des entreprises, le capital humain ainsi que la recherche et la recherche-développement. A cet égard, les wallons et les francophones affectent une plus grande proportion de leurs dépenses publiques que les flamands à l'expansion économique et à la formation professionnelle. Par contre, ils financent relativement moins la recherche appliquée et la recherche scientifique.

Les wallons financent aussi relativement peu l'action sociale et la santé, ainsi que l'équipement et les transports.

Les chiffres relatifs à l'enseignement, légèrement inférieurs à l'unité, ne signifient pas que les wallons ou les francophones dépenseraient moins par habitant ou en % de leur P.I.B. que la Flandre. Ils reflètent seulement la part des dépenses publiques affectée à l'enseignement.

Les wallons, et les francophones, dépensent proportionnellement nettement plus que les flamands pour la politique et l'expansion économique, l'agriculture, la formation, les subsides aux provinces, le poste conseils, parlements, cabinets ministériels et gouvernements. La part élevée des dépenses de parlements et gouvernements au sud du pays s'explique largement par le plus grand nombre d'assemblées et de gouvernements, et les dépenses y afférentes ne sont pas proportionnelles aux populations concernées.

Les dépenses de dette sont elles aussi nettement plus élevées du côté wallon et francophone, en raison d'une dette publique bien plus importante qu'en Flandre.

Il convient de rester prudent quant à l'interprétation de ces données relativement agrégées, notamment en raison de différences dans les besoins des Régions. De plus, les comparaisons faites ici n'intègrent pas la plus ou moins grande efficacité dans l'utilisation des ressources. A cet égard, il est légitime de s'interroger sur la persistance d'un nombre très élevé de chômeurs non qualifiés en Wallonie alors que celle-ci dépense beaucoup en formation professionnelle.

Table des matières

Introduction.....	5
I. La démarche méthodologique et les considérations préliminaires	6
I.1. Comparaison régionale (territoriale) et comparaison communautaire (linguistique).....	6
I.2. Les sources retenues.....	7
I.3. L'ajustement des données	8
I.4. Les autres corrections apportées pour notre base comparative	12
I.5. Résumé de la base comparative	13
I.6. Les compétences des Communautés et des Régions.....	15
A. <i>Les compétences communautaires</i>	15
B. <i>Les compétences régionales</i>	15
II. La classification des dépenses	17
II.1. Les dépenses régionales	17
A. <i>L'économie</i>	18
B. <i>L'emploi et la formation</i>	20
C. <i>Les ressources naturelles et l'environnement</i>	21
D. <i>Les pouvoirs locaux</i>	21
E. <i>L'aménagement du territoire et le logement</i>	21
F. <i>L'équipement et les transports</i>	22
II.2. Les dépenses sociales et culturelles	22
A. <i>L'action sociale et la santé</i>	23
B. <i>La culture</i>	23
C. <i>Le sport et le tourisme</i>	24
II.3. Les dépenses d'éducation et de recherche.....	24
A. <i>L'enseignement fondamental et secondaire</i>	25
B. <i>L'enseignement supérieur et universitaire</i>	25
C. <i>La recherche scientifique</i>	25
D. <i>Les autres dépenses d'éducation et de recherche</i>	26
II.4. Les dépenses de dettes.....	27
II.5. Les dépenses administratives	27
II.6. Remarque : les cofinancements européens.....	30
II.7. Remarque : le Plan Marshall 1 et le Plan Marshall 2.Vert	31
III. La comparaison régionale (territoriale) et communautaire (linguistique) des dépenses	32
III.1. Explication de la méthode de comparaison.....	32
III.2. Présentation des résultats	34
III.3. Commentaire des résultats	37

Introduction

Au cours du processus de fédéralisation, des compétences de plus en plus importantes ont été transférées aux Communautés et aux Régions. Suite aux réformes institutionnelles successives, ces Entités fédérées se sont ainsi vues investies de larges responsabilités.

Dans le cadre des moyens qui leur sont dévolus, les Régions et les Communautés bénéficient d'une large autonomie puisqu'elles déterminent de façon indépendante l'affectation de leurs masses financières propres.

Ce texte a pour objectif de comparer la structure des dépenses publiques d'un point de vue régional (territorial) et d'un point de vue communautaire (linguistique). En effet, d'une part nous comparons les dépenses (tant régionales que communautaires) qui sont effectuées sur le territoire des Régions flamande, wallonne et bruxelloise. Et d'autre part, nous comparons les dépenses (tant régionales que communautaires) réalisées par les néerlandophones et les francophones. A partir des budgets initiaux 2010, nous souhaitons mettre ainsi en évidence les priorités implicites des choix budgétaires, les points communs et les divergences dans l'affectation des masses financières, d'une part en fonction de la localisation des dépenses et d'autre part en fonction de l'appartenance linguistique.

Dans la première partie, nous détaillons l'ensemble de la démarche méthodologique retenue. Nous y expliquons ce que nous entendons par comparaison « régionale territoriale » et par comparaison « communautaire linguistique ». Dans cette section, nous spécifions également les sources utilisées ainsi que les ajustements effectués pour éviter les doubles comptages ou rendre les données comparables entre les différentes entités.

A la deuxième section, nous présentons les différentes catégories de dépenses que nous avons définies afin de procéder aux comparaisons. Ainsi, nous avons déterminé cinq classes principales : les dépenses régionales, les dépenses sociales et culturelles, les dépenses d'éducation et de recherche, les dépenses de dettes et, enfin, les dépenses administratives. Pour chacune d'elles, nous expliquons le contenu général et précisons, si nécessaire, les clés d'imputation utilisées¹.

La troisième section présente la méthode de comparaison que nous avons employée ainsi que les tableaux de résultats. Nous donnons également un bref commentaire des principaux résultats de notre étude. Signalons néanmoins que notre objectif n'est pas de fournir des facteurs d'explication aux différentes observations qui ressortent de notre recherche. Nous tenons d'ailleurs à avertir le lecteur que la prudence s'impose lors de l'interprétation des résultats.

¹ Nous avons ainsi eu recours à des clés d'imputation lorsque certaines divisions organiques ou certains programmes budgétaires concernent plusieurs catégories de dépenses.

I. La démarche méthodologique et les considérations préliminaires

I.1. Comparaison régionale (territoriale) et comparaison communautaire (linguistique)

Dans cette étude, nous effectuons deux comparaisons des dépenses. La première est basée sur les territoires régionaux tandis que la seconde s'appuie sur l'appartenance linguistique. Notons d'ores et déjà que les sources retenues, les classifications utilisées et la méthode de comparaison sont identiques. Seule la répartition des dépenses est différente entre les deux approches. En outre, notons que pour chacune d'elles, des ajustements sont à considérer en vue de neutraliser les transferts entre les entités et ainsi éviter les doubles comptages.

La comparaison régionale (territoriale)

Cette première approche consiste à comparer les dépenses wallonnes et bruxelloises aux dépenses flamandes.

Pour déterminer les dépenses wallonnes, nous prenons en considération toutes les dépenses effectuées par les Entités fédérées wallonnes – à savoir la Région wallonne, la Communauté française et la Communauté germanophone – en faveur des personnes résidant sur le territoire de la Région wallonne.

Pour les dépenses flamandes, nous retenons toutes les dépenses effectuées par l'Entité fédérée flamande² en faveur des personnes résidant sur le territoire de la Région flamande.

Pour les dépenses bruxelloises, nous retenons toutes les dépenses effectuées par les Entités fédérées bruxelloises – à savoir la Région de Bruxelles-Capitale et les trois Commissions communautaires (Cocof, VGC et Cocom) – en faveur des personnes résidant sur le territoire de la Région bruxelloise.

Remarquons que certaines dépenses des Communautés française et flamande s'adressent aux habitants de la Capitale. Nous préciserons à la section I.3. la méthode spécifique utilisée pour les comptabiliser parmi les dépenses bruxelloises.

Notons qu'il faut interpréter les résultats de la Région de Bruxelles-Capitale avec davantage de précaution vu la spécificité de cette région-ville par rapport aux deux autres régions.

² Comme le lui permettait l'article 137 de la Constitution promulgué suite à la réforme de l'Etat en 1993, rappelons qu'une Entité unique gère à la fois les matières régionales et communautaires du côté flamand. Elle prend le nom de « Vlaamse Gemeenschap ».

La comparaison communautaire (linguistique)

Cette seconde approche consiste à comparer les dépenses francophones aux dépenses néerlandophones.

Les dépenses francophones comprennent les dépenses de la Communauté française, les dépenses de la Région wallonne (déduction faite de la part des dépenses de la Région wallonne destinée aux germanophones), les dépenses de la Cocof, une partie des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi qu'une partie du budget de la Cocom.

Les dépenses néerlandophones comprennent les dépenses de la Communauté flamande, les dépenses de la VGC, une partie des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi qu'une partie du budget de la Cocom.

I.2. Les sources retenues

Nous avons réalisé l'étude en tenant compte des documents budgétaires disponibles de la Région wallonne, de la Communauté française, de la Communauté germanophone, de la Communauté flamande, de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire française, de la Commission communautaire flamande et de la Commission communautaire commune pour l'année 2010 initiale. Les exposés généraux, les budgets des dépenses ainsi que les programmes justificatifs de ces différentes entités ont ainsi été utilisés.

Précisons la structure des budgets. Les crédits budgétaires sont répartis entre diverses « allocations de base ». Celles-ci sont regroupées en « programmes d'activités », eux-mêmes rassemblés en « divisions organiques » ou « missions » (pour la Région de Bruxelles-Capitale) ou encore « Beleidsdomeinen » (pour la Communauté flamande).

Les divisions organiques (abrégées par DO) représentent, en principe, les grandes composantes des départements ministériels (c'est-à-dire les secrétariats généraux ou les directions générales) et forment les centres de gestion sur lesquels repose toute l'organisation budgétaire d'un département.

Les programmes constituent, quant à eux, un ensemble d'activités qui concourt, au sein d'une division organique, à la réalisation d'un projet donné. Le programme est donc une unité d'objectif ou d'action en fonction de laquelle des crédits sont mis à disposition.

Les allocations de base (ou AB) déterminent les types de dépenses utilisés en vue de la réalisation des programmes, selon la classification économique traditionnelle.

L'exemple suivant permet de mieux comprendre ces différents concepts.

Dans le budget général des dépenses de la Région wallonne, les crédits ayant trait à la promotion du commerce extérieur et des investissements étrangers sont classés dans la division organique n° 09 relative aux services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques, au programme n° 09.10. Les dépenses mentionnées dans ce programme y sont ventilées en allocations de base, dont les principales sont les suivantes :

- l'allocation n° 41.01.40 : Subvention à l'AWEX (Agence wallonne à l'Exportation et aux investissements étrangers) pour la section "Investissements étrangers";
- l'allocation n° 41.03.40 : Dotation à l'AWEX.

Fréquemment, nous avons arrêté notre analyse au niveau des programmes budgétaires. Dans certains cas, nous avons toutefois réalisé une recherche plus détaillée et avons opéré une distinction selon les allocations de base ; nous le précisons lors de la présentation des catégories de dépenses retenues pour notre comparaison.

Enfin, signalons que nous raisonnons en termes de moyens de paiement plutôt qu'en termes de moyens d'action. Dans les budgets des Entités concernées, nous considérons donc les crédits dont le délai d'exécution ne dépasse pas l'année (c'est-à-dire l'ensemble des crédits non dissociés) ainsi que les montants pouvant être ordonnancés pendant un exercice budgétaire afin de couvrir les besoins de financement du programme concerné (à savoir les crédits d'ordonnancement). Par ailleurs, tant pour les crédits non dissociés que pour les crédits d'ordonnancement, nous tenons compte des crédits variables.

I.3. L'ajustement des données

La comparaison régionale (territoriale)

Pour la comparaison des dépenses sur base territoriale, il convient d'ajuster les dépenses inscrites dans les documents budgétaires des Communautés. En effet,

- les dépenses inscrites au budget de la Communauté française sont destinées à tous les francophones, qu'ils résident sur le territoire wallon ou bruxellois ;
- les dépenses relevant des compétences communautaires mentionnées au budget de la Communauté flamande sont destinées à tous les néerlandophones, qu'ils demeurent sur le territoire flamand ou bruxellois ;

Dès lors, pour les dépenses inscrites au budget de la Communauté française et pour les dépenses communautaires inscrites au budget de la Communauté flamande, nous souhaitons distinguer celles destinées à la population bruxelloise afin de ne pas les rattacher respectivement à la Région wallonne et à la Région flamande mais bien à la Région bruxelloise.

Pour ce faire, nous nous appuyons sur les recensements démographiques et supposons que la part des dépenses communautaires s'adressant aux habitants d'une Région correspond à sa proportion dans la population de la Communauté concernée.

En matière de démographie, nous nous référons aux *Perspectives de population 2007-2060* réalisées conjointement par la D.G. S.I.E (Direction Générale Statistique et Information Economique) et le Bureau fédéral du Plan (Mai 2008) ; ces statistiques correspondent encore à la projection de la population observée au 1^{er} janvier de 2008. En effet, le Bureau fédéral du Plan n'a pas pu adapter ses perspectives démographiques, l'actualisation des chiffres de population au 1^{er} janvier 2009 étant prévue pour la mi-novembre, et celle au 1^{er} janvier 2010 pour la mi-décembre.

En ce qui concerne la Région bruxelloise, nous supposons que 80% de la population est francophone et, donc, que 20% de la population est néerlandophone (clé institutionnelle).

Les données démographiques utilisées sont les suivantes :

Tableau 1 : Démographie de la Belgique en 2010 – optique régionale

Population	2010
Région bruxelloise	1.075.948
dont néerlandophones *	215.190
dont francophones *	860.758
Région flamande	6.237.439
Région wallonne	3.503.452
dont francophones	3.427.797
dont germanophones	75.655
Royaume	10.816.839

* clé 80%-20%.

Source : Actualisation des *Perspectives de population 2007-2060* de la DG SIE et du BFP.

La part des habitants de la Région wallonne dans la Communauté française est de :

$$3.427.797 / (3.427.797 + 860.758) = \mathbf{79,93 \%}$$

Par conséquent, la part des habitants de la Région bruxelloise dans la Communauté française est de **20,07 %**.

La part des habitants de la Région flamande dans la Communauté flamande est de :

$$6.237.439 / (6.237.439 + 215.190) = \mathbf{96,67 \%}$$

Par conséquent, la part des habitants de la Région bruxelloise dans la Communauté flamande est de **3,33 %**.

Nous allons donc ajuster les données budgétaires communautaires par ces pourcentages, puisque nous souhaitons raisonner en terme régional³.

Ensuite, il nous faut encore réaliser des ajustements des dépenses pour deux raisons :

- 1) la prise en compte des dépenses de la Communauté germanophone, puisqu'elle fait partie du territoire de la Région wallonne ;
- 2) la distinction entre dépenses régionales ou communautaires, dans le budget flamand.

1) La Communauté germanophone

Comme la Communauté germanophone fait partie du territoire de la Région wallonne, nous l'intégrons dans notre étude. Nous avons ainsi ajouté chaque crédit inscrit au budget de la Communauté germanophone aux dépenses correspondantes de la Communauté française et de la Région wallonne.

³ Rappelons que seules les données communautaires feront l'objet d'un ajustement. Puisque nous raisonnons en terme régional, les dépenses régionales sont reprises telles quelles. Il en va de même des dépenses des Commissions communautaires qui ne concernent que les habitants de la Région bruxelloise et qui ne doivent donc pas être ajustées.

2) La distinction entre les dépenses régionales et communautaires dans le budget flamand

Depuis 1993, Communauté et Région ne forment plus qu'une seule Entité en Flandre ; par conséquent, toutes les dépenses sont regroupées dans un budget unique. Nous avons alors cherché à distinguer les matières régionales des matières communautaires.

Rappelons que la structure du budget flamand a été intégralement modifiée en 2008. Les dépenses (tout comme les recettes) sont à présent classées par domaine d'activité (« Beleidsdomein »). Ces 14 domaines d'activité sont eux-mêmes subdivisés en programmes puis en allocations de base.

Avec cette nouvelle structure, la distinction entre matières communautaires et matières régionales est aisée pour la plupart des domaines d'activité.

Pour réaliser notre base de comparaison, nous retenons les dépenses régionales telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires et nous ajustons les dépenses communautaires. Cette dernière opération consiste à retirer les dépenses de la Communauté flamande qui bénéficient à la population bruxelloise.

Reste quelques postes dont il n'est pas évident de déterminer la nature, communautaire ou régionale. Il s'agit principalement des dépenses d'administration et de services généraux ainsi que des crédits de fonctionnement présents dans les différents domaines d'activité.

Ces dépenses diverses concernent aussi bien la Région que la Communauté flamande. Il faut dès lors calculer la part de ces dépenses qui revient aux flamands et la part qui revient aux bruxellois. Pour cette répartition, nous avons décidé d'utiliser une clé « mixte » qui correspond à la moyenne pondérée de la clé des dépenses communautaires (96,67% pour les habitants de la Région flamande et 3,33% pour les habitants de la Région bruxelloise) et de la clé des dépenses régionales (100% - 0%). La pondération s'obtient par le calcul des parts des dépenses flamandes identifiées comme communautaires d'une part et régionales d'autre part dans les dépenses totales de l'Entité flamande. Le calcul de cette clé « mixte » nous donne une valeur de **97,91%** pour les habitants de la Région flamande et, par conséquent, **2,09%** pour les habitants de la Région bruxelloise.

La comparaison communautaire (linguistique)

Lorsque nous travaillons sur une base communautaire, les dépenses suivantes, inscrites dans les documents budgétaires des Régions, doivent être ajustées :

- Pour les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale : il faut distinguer celles qui sont destinées aux francophones de Bruxelles de celles destinées aux néerlandophones de Bruxelles. Faute d'un autre critère qui se serait imposé, nous avons fait l'hypothèse que toutes ces dépenses sont réparties selon la clé institutionnelle : 80% pour les francophones et 20% pour les néerlandophones. De plus, notons que le Fonds de gestion de la dette est déduit des dépenses de cette Région (voir section 1.4 ci-après);
- Pour les dépenses de la Cocom : comme pour les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale, nous supposons que 80% sont destinés aux francophones de Bruxelles contre 20% aux néerlandophones.

- Pour les dépenses germanophones : outre les dépenses issues du budget de la Communauté germanophone, les germanophones bénéficient d'une part des dépenses de la Région wallonne. Nous avons supposé que cette part équivaut au pourcentage qu'ils représentent dans le total de la population de la Région wallonne, soit 2,16%. Notons que cette « clé population » ne s'applique pas aux dépenses portant sur les compétences que la Région wallonne a transférées à la Communauté germanophone (principalement l'emploi, les monuments et sites et les pouvoirs subordonnés).

Le tableau ci-dessous reprend la répartition démographique par régime linguistique :

Tableau 2 : Démographie de la Belgique en 2010 – optique communautaire

Population	2010
Communauté flamande	6.452.629
dont Région flamande	6.237.439
dont néerlandophones de Bruxelles (hypo 20%)	215.190
Communauté française	4.288.555
dont francophones de la Région Wallonne	3.427.797
dont francophones de Bruxelles (hypo 80%)	860.758
Communauté germanophone	75.655
Royaume	10.816.839

Source : *Perspectives de population 2007-2060* de la DG SIE et du BFP.

I.4. Les autres corrections apportées pour notre base comparative

Pour éviter un double comptage, nous avons été amenés à retirer certains transferts entre Entités des données budgétaires. Nous les énumérons ci-après.

- Nous déduisons de notre base les transferts effectués par la Communauté française au profit de la Région wallonne et de la Cocof, dans le cadre des accords de la Saint Quentin (1993). En effet, considérer les crédits alloués par la Communauté française pour financer des compétences transférées à ces entités constituerait un double comptage puisque les dépenses sont inscrites dans le budget de la Région wallonne et de la Cocof et sont, de ce fait, déjà prises en compte dans notre travail.
- Dans la même optique, les transferts de la Communauté flamande à la VGC ont été retirés des dépenses à considérer pour la Flandre⁴.
- De même, les transferts effectués par la Région de Bruxelles-Capitale au profit de la Cocof, de la VGC et de la Cocom sont déduits des dépenses à considérer pour la Région bruxelloise puisque les dépenses sont inscrites dans le budget de ces trois commissions communautaires et donc déjà prises en compte par ailleurs.
- Signalons à nouveau que nous retenons les dépenses de la Communauté germanophone dans notre base comparative⁵. Par conséquent, afin d'éviter un double comptage, nous déduisons du budget de la Région wallonne les crédits que celle-ci alloue à l'Entité germanophone⁶.
- Enfin, nous avons retiré de notre base comparative le « Fonds de gestion de la dette » du budget de la R.B.C. puisque celui-ci ne joue qu'un rôle fictif d'écriture (un montant identique à ces dépenses est repris chaque année en recettes).

⁴ Notons que les dépenses figurant au budget de la Communauté flamande qui concernent les « affaires bruxelloises » ne sont plus retirées car elles ne constituent pas des transferts à proprement parler.

⁵ Cfr point 1 de la section I.3.

⁶ Remarquons que pour calculer ceux-ci, nous retenons les chiffres inscrits dans le budget de la Région wallonne. Ainsi, au total, ces transferts s'élèvent à 37.810 milliers EUR. Ils concernent l'emploi, l'aide sociale, les monuments, sites et fouilles, le transport scolaire, le réseau de télécommunication et les pouvoirs subordonnés.

I.5. Résumé de la base comparative

Encadré 1 : synthèse des éléments pris en compte dans notre analyse territoriale

Les **dépenses wallonnes** (c'est-à-dire l'ensemble des dépenses effectuées sur le territoire wallon) sont composées :

- des dépenses figurant au budget 2010 initial de la Région wallonne, à l'exception des transferts à la Communauté germanophone ;
- des dépenses mentionnées au budget 2010 initial de la Communauté germanophone ;
- des dépenses inscrites au budget 2010 initial de la Communauté française, à l'exception des dotations à la Cocof et à la Région wallonne. Ces dépenses communautaires sont ajustées par un coefficient de 0,7993.

Les **dépenses flamandes** (c'est-à-dire l'ensemble des dépenses effectuées sur le territoire flamand) sont composées :

- des dépenses figurant au budget 2010 initial de la Communauté flamande, à l'exception des transferts à la VGC.

Les dépenses régionales sont reprises telles quelles ; les dépenses communautaires sont ajustées au moyen d'un coefficient de 0,9667 et les dépenses dont nous n'avons pas pu identifier la nature (régionale ou communautaire) sont ajustées au moyen d'un multiplicateur égal à 0,9791.

Les **dépenses bruxelloises** (c'est-à-dire l'ensemble des dépenses effectuées sur le territoire bruxellois) sont composées :

- des dépenses figurant au budget 2010 initial de la Région de Bruxelles-Capitale, à l'exception des transferts à la Cocof, à la Cocom et à la VGC ainsi que du fonds de gestion de la dette ;
- des dépenses mentionnées aux budgets 2010 initial de la Cocof, de la Cocom et de la VGC;
- d'une part des dépenses inscrites au budget 2010 initial de la Communauté française, à l'exception des dotations à la Cocof et à la Région wallonne. Cette part s'élève pour chacune de ces dépenses communautaires à 20,07% ;
- d'une part des dépenses communautaires et « diverses » inscrites au budget 2010 initial de la Communauté flamande, à l'exception des transferts à la VGC. Cette part s'élève pour chaque dépense communautaire à 3,33% et pour chaque dépense « diverse » à 2,09%.

Encadré 2 : synthèse des éléments pris en compte dans notre analyse linguistique

Les **dépenses francophones** (c'est-à-dire l'ensemble des dépenses effectuées en faveur des citoyens de langue française résidant en Belgique) sont composées :

- des dépenses figurant au budget 2010 initial de la Communauté française, à l'exception des transferts à la Région wallonne et à la Cocof ;
- d'une part des dépenses inscrites au budget 2010 initial de la Région wallonne, à l'exception des transferts à la Communauté germanophone. Nous supposons que cette part correspond à 97,84% (clé population).

Rappelons toutefois que cette clé n'est pas appliquée aux dépenses de la Région wallonne portant sur les compétences transférées à la Communauté germanophone. Pour ces quelques dépenses, nous supposons donc que 100% des dépenses sont effectuées en faveur des francophones ;

- des dépenses mentionnées au budget 2010 initial de la Cocof ;
- d'une part des dépenses inscrites au budget 2010 initial de la Région de Bruxelles-Capitale, à l'exception des transferts à la Cocof, à la VGC et à la Cocom et du fonds de gestion de la dette. Cette part est supposée égale à 80% pour chacune de ces dépenses ;
- d'une part des dépenses inscrites au budget 2010 initial de la Cocom. Cette part est supposée égale à 80% pour chacune de ces dépenses ;

Les **dépenses néerlandophones** (c'est-à-dire l'ensemble des dépenses effectuées en faveur des citoyens de langue flamande résidant en Belgique) sont composées :

- des dépenses figurant au budget 2010 initial de la Communauté flamande, à l'exception des transferts à la VGC ;
- des dépenses inscrites au budget 2010 initial de la VGC ;
- d'une part des dépenses mentionnées au budget 2010 initial de la Région de Bruxelles-Capitale, à l'exception des transferts à la Cocof, à la VGC et à la Cocom et du fonds de gestion de la dette. Cette part est supposée égale à 20% pour chacune de ces dépenses ;
- d'une part des dépenses mentionnées au budget 2010 initial de la Cocom. Cette part est supposée égale à 20% pour chacune de ces dépenses.

I.6. Les compétences des Communautés et des Régions

Avant de présenter notre classification des dépenses, il nous paraît utile de rappeler brièvement les principales compétences attribuées aux Communautés et aux Régions.

Les bases légales des compétences régionales et communautaires sont inscrites dans la Constitution⁷ ainsi que dans la Loi Spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980⁸ modifiée par les lois spéciales du 8 août 1988, du 16 juillet 1993 et du 13 juillet 2001.

A. Les compétences communautaires

Les domaines de compétences des Communautés (flamande, française⁹ et germanophone) sont les suivants :

- les matières culturelles ;
- l'enseignement et la recherche ;
- l'emploi des langues ;
- la coopération entre les Communautés et la coopération internationale ;
- les matières personnalisables.

B. Les compétences régionales

Les compétences reconnues aux Régions (flamande, wallonne et bruxelloise) s'articulent autour des domaines d'activité suivants¹⁰ :

- l'aménagement du territoire ;
- l'environnement et la politique de l'eau ;
- la rénovation rurale et la conservation de la nature ;
- le logement ;
- l'économie ;
- l'énergie ;
- l'emploi ;
- les travaux publics et le transport ;
- la tutelle et les pouvoirs subordonnés ;
- l'agriculture et la pêche maritime ;
- les établissements scientifiques et les subventions de recherche scientifique relatives à l'agriculture ;
- le commerce extérieur ;
- les lois communale et provinciale.

⁷ Les articles 127 et 128 concernent les compétences communautaires ; les articles 134 et 39 ont trait aux compétences régionales.

⁸ Les compétences sont énumérées aux articles 4 à 8 de cette Loi Spéciale.

⁹ Sur le territoire bruxellois, rappelons que ce sont la Ccof et la VGC qui sont compétentes pour ces matières communautaires culturelles, d'enseignement et personnalisables, respectivement pour les Francophones de Bruxelles et les Néerlandophones de Bruxelles.

¹⁰ Signalons que certaines parties de la coopération au développement ont été transférées aux Régions depuis le 1^{er} janvier 2004 dans la mesure où elles portent sur les compétences des Communautés et Régions.

Notons que ces quatre dernières compétences ont été transférées du Fédéral aux Régions suite aux accords du Lambermont (2001).

Précisons également que, du côté francophone, l'exercice de certaines compétences de la Communauté française a été transféré à la Région wallonne et à la Cocof, suite aux accords de la Saint Quentin de 1993¹¹. La Région wallonne s'est ainsi vue confier l'administration des matières suivantes : la formation professionnelle, les infrastructures sportives, le tourisme, le transport scolaire ainsi que certains aspects de la politique sociale et de la politique de la santé. La Cocof, quant à elle, s'est vue octroyer les compétences suivantes : les infrastructures privées pour l'éducation physique, les sports et la vie en plein air, le tourisme, la promotion sociale, la reconversion et le recyclage professionnels (en ce compris la formation permanente des classes moyennes), le transport scolaire, la politique de la santé et, enfin, l'aide aux personnes.

Par ailleurs, notons que certaines compétences de la Région wallonne ont quant à elles été attribuées à la Communauté germanophone pour le territoire de la région de langue allemande. En plus des matières communautaires, la Communauté germanophone exerce en effet les compétences relatives aux monuments et sites¹², certaines compétences dans le domaine de l'emploi et de la formation¹³ ainsi que les compétences en matière de pouvoirs subordonnés¹⁴. La Communauté germanophone et la Région wallonne ont également conclu un accord de coopération pour l'exercice d'autres compétences telles que le tourisme et le transport scolaire¹⁵.

¹¹ Les décrets relatifs à ces accords de la Saint Quentin ont été promulgués le 5 et 19 juillet 1993 ; ils ont été publiés au Moniteur belge le 10 et 21 septembre 1993.

¹² Décret de la Région wallonne du 23/12/1993 (M.B. du 12/02/1994).

¹³ Les matières sont énumérées à l'article 6, §1^{er}, IX de la Loi spéciale du 08/08/1980 de réformes institutionnelles (M.B. du 15/08/1980).

¹⁴ Décret de la Région wallonne du 27/05/2004 (M.B. du 16/06/2004).

¹⁵ Accord de coopération signé par les deux Entités le 26/11/1998, à Eupen (décret du Ministère de la Communauté germanophone du 10/05/1999, M.B. du 21/08/1999).

II. La classification des dépenses

A partir des différents documents budgétaires dont nous disposons, nous avons établi une classification des dépenses flamandes, wallonnes et bruxelloises afin de réaliser notre comparaison. Nous avons distingué cinq catégories principales des dépenses :

1. les dépenses régionales ;
2. les dépenses sociales et culturelles ;
3. les dépenses d'éducation et de recherche ;
4. les dépenses de dettes ;
5. les dépenses administratives.

Dans cette section, nous définissons le contenu général de chaque catégorie et fournissons certaines précisions quant aux décompositions effectuées, si cela s'avère nécessaire.

Outre la difficulté de distinguer les dépenses relatives à des compétences communautaires ou régionales dans le budget flamand, signalons que la présentation diverge fortement entre les documents budgétaires flamands, wallons et bruxellois.

Dès lors, nous devons procéder à une analyse plus systématique des programmes budgétaires et allocations de base afin de regrouper tous les crédits afférents aux différentes catégories de dépenses.

II.1. Les dépenses régionales

Les dépenses classées dans cette première catégorie concernent des compétences attribuées aux Régions dès la première phase de fédéralisation du Royaume. Nous y regroupons les crédits relatifs :

- A. à l'économie ;
- B. à l'emploi et la formation ;
- C. aux ressources naturelles et à l'environnement ;
- D. aux pouvoirs locaux ;
- E. à l'aménagement du territoire et au logement ;
- F. à l'équipement et aux transports.

Parmi ces six compétences régionales, nous avons encore distingué, dans la mesure du possible, certains types de dépenses selon leur nature. C'est ce que nous développons ci-après.

A. L'économie

Parmi les dépenses reprises dans la catégorie « économie », nous avons distingué les postes suivants :

- les relations extérieures ;
- la politique et l'expansion économiques ;
- l'énergie et la technologie
- la recherche financée par les Régions ;
- l'agriculture.

Pour la **Wallonie**, ces postes concernent les programmes suivants :

- pour *les relations extérieures* : les programmes 9 (relations extérieures) et 10 (commerce extérieur et investisseurs étrangers) de la DO 09 « Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques ».
- pour *la politique et l'expansion économique* : les programmes 02 (expansion économique), 03 (restructuration et développement), 04 (zonings), 05 (politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides), 06 (PME et classes moyennes) de la DO 18 « Entreprises, Emploi et Recherche » ;
- pour *l'énergie et la technologie* : le programme 31 (énergie) de la DO 16 « Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie », une partie du programme 32 (aides aux entreprises : recherche et technologie) ainsi que le programme 35 (partenariats d'innovations technologiques et technologies nouvelles) de la DO 18 « Entreprises, Emploi et Recherche » ;
- pour *la recherche régionale* : le programme 31 (recherche), une partie du programme 32 (aides aux entreprises : recherche et technologie) ainsi que les programmes 33 (promotion, diffusion et valorisation de la recherche) et 34 (fonds de la recherche, du développement et de l'innovation) de la DO 18 « Entreprises, Emploi et Recherche » ;
- pour *l'agriculture* : le programme 04 (aides à l'agriculture) ainsi qu'une partie des programmes 02 (coordination des politiques agricoles et environnementale) et 03 (recherche, qualité, développement et vulgarisation) de la DO 15 « Agriculture, Ressources naturelles et Environnement ».

Notons que ces différents postes comprennent également une partie des montants inscrits aux DO 32 et 33 (à l'exception du poste agriculture pour cette dernière) relatives aux *cofinancements européens* et aux *Plan Marshall 1* et *Plan Marshall 2.Vert* (voir section II.6 et II.7).

En **Flandre**, la catégorie « Economie » concerne des programmes issus de divers domaines d'activité. La sous-catégorie « *Politique et expansion économiques* » est constituée des programmes suivants : la dotation au SERV¹⁶ (inscrite sous le programme AA, Appareils de crédits) dans le domaine d'activité « Services Généraux pour la Politique Gouvernementale ». Dans le domaine C « Finances et budget », on retrouve le Fonds Arkimedes ainsi que la

¹⁶ De Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen.

compensation pour l'exonération du précompte immobilier sur le nouveau matériel et outillage, repris tous deux sous le programme CC (Généralités) ainsi qu'une partie du programme CD (Instruments économiques du Gouvernement). Dans le domaine d'activité « Economie, sciences et innovation », on reprend une partie du programme EC (Généralités) et le programme ED (Politique de soutien économique). La sous-catégorie « Relations extérieures » est constituée des programmes DB (Provisions), DC (Généralités), DD (Politique étrangère générale), DE (Coopération internationale) et DF (Entreprise internationale) du domaine d'activité « Affaires étrangères ». Concernant la sous-catégorie « Energie et technologie », elle se compose d'une provision pour primes énergétiques dans le secteur privé, reprise sous le programme CB, d'une compensation pour la réduction de précompte immobilier pour les bâtiments neufs énergétiques sous le programme CC et d'une prise de participation dans des sociétés énergétiques flamandes, inscrite dans le programme CD. Elle comprend également le programme EG (Sensibilisation et société, domaine d'activité Economie, Sciences et Innovation), une partie du programme LB (Provisions) et le programme LE (Energie) du domaine d'activité « Environnement, nature et énergie ». Enfin, la sous-catégorie « Agriculture » est constituée des programmes KD (Politique en matière d'agriculture, de pêche et de campagne), KE (mise en application de la politique en matière d'agriculture et de campagne) et KF (Recherche en matière d'agriculture et de pêche).

Signalons que nous avons procédé à une analyse plus systématique du budget flamand, afin de regrouper les allocations de base relatives à la *recherche ayant trait aux matières régionales*. Pour cette catégorie, nous reprenons une partie du programme EC (Généralités), une partie du programme EE (Soutien politique et politique académique), ainsi que le programme EF (Valorisation et politique industrielle) du domaine d'activité « Economie, Sciences et Innovation ».

Concernant la **Région bruxelloise**, l'entièreté des montants repris dans la catégorie « Economie » est issue du budget de la RBC :

- pour *les relations extérieures* : le poste « plan de développement international » du programme 02 (initiatives spécifiques) de la Mission 3 « Initiatives communes du Gouvernement de la RBC », une partie du programme 01 (support de la politique générale) ainsi que le programme 05 (encouragement aux investissements étrangers dans la RBC) de la Mission 12 « Soutien à l'économie et à l'agriculture », la Mission 13 « Promotion du commerce extérieur » et la Mission 29 « Relations extérieures et promotion de l'image de la RBC ».
- pour *la politique et expansion économique* : la Mission 3 « Initiatives communes du Gouvernement de la RBC », à l'exception du poste « plan de développement international » repris dans la catégorie des relations extérieures, les programmes 02 (aides logistiques, financières et fiscales aux entreprises), 06 (support des activités économiques développées par la Société de Développement pour la RBC), 07 (support des activités développées par l'Agence bruxelloise pour l'entreprise), 08 (support des activités développées par le Fonds de garantie bruxellois), 11 (support des activités développées par la Société régionale d'investissements de Bruxelles), 12 (aides à l'investissement), 13 (commerce) et 14 (financement des centres d'entreprises et des guichets d'économie locale) de la Mission 12 « Soutien à l'économie et à

l'agriculture », une partie du programme 02 (programmes européens) et le programme 04 (financement des centres d'entreprises et des guichets d'économie locale) de la Mission 27 « Politique de la Ville ».

- pour *l'énergie et la technologie* : la Mission 07 « Gestion en matière de TIC » et la Mission 15 « Promotion de l'efficacité énergétique et régulation des marchés de l'énergie » ;
- pour *la recherche régionale* : la Mission 14 « Soutien à la recherche scientifique » ;
- pour *l'agriculture* : une partie du programme 01 (support de la politique générale) ainsi que le programme 03 (soutien au secteur agro-alimentaire, à l'horticulture et aux secteurs connexes) de la Mission 12 « Soutien à l'économie et à l'agriculture ».

Notons enfin que certaines dépenses de la **Cocof** (reprises à la DO 30 « Relations internationales ») sont également intégrées dans la catégorie de dépenses relatives aux *relations extérieures*.

B. L'emploi et la formation

Dans cette deuxième catégorie, nous avons distingué les dépenses affectées à l'emploi de celles ayant trait à la formation.

Au **budget wallon**, il s'agit des programmes 11 à 15 et 21 à 25 de la DO 18 consacrée à l'Economie, l'Emploi et la Recherche. Notons que nous n'avons pas pris en compte la dotation versée à la Communauté germanophone, conformément à notre méthode de calcul puisque nous ajoutons les dépenses inscrites au budget de la Communauté germanophone dans ces matières (voir supra, point I.4).

Signalons aussi que cette catégorie de dépenses comprend une partie des montants inscrits aux DO 32 et 33 relatives aux *cofinancements européens* et aux *Plan Marshall 1* et *Plan Marshall 2*. Vert (voir section II.6 et II.7).

En **Flandre**, cette catégorie reprend les programme JB (Provisions), JD (Emploi) et JE (Economie sociale) du domaine d'activité « Emploi et économie sociale ».

Pour la **Région de Bruxelles**, les montants relatifs aux politiques d'emploi et de formation sont issus du budget de la RBC (une partie du programme 01 et les programmes 04 et 10 de la Mission 12 relative à l'économie et l'agriculture, Mission 16 consacrée à l'assistance et la médiation dans l'offre et la demande d'emplois).

Des dépenses relatives à la formation professionnelle sont également reprises des budgets de la **Cocof** (DO 26) et de la **VGC**.

C. Les ressources naturelles et l'environnement

Nous n'avons pas rencontré de problèmes pour distinguer cette catégorie de dépenses dans le **budget bruxellois** puisque celles-ci sont reprises à des Missions spécifiques, les Missions 22 (politique de l'eau), 23 (environnement) et 24 (déchets)¹⁷.

De même, au **budget flamand**, les dépenses relatives à cette catégorie sont reprises aux programmes LC (Généralités), LD (Nature, bois et nature) ainsi que dans la majeure partie du programme LB (Provisions) du domaine d'activité « Environnement, nature et énergie ».

Enfin, au **budget wallon**, ce type de dépenses se trouve à la DO 15 relative à l'Agriculture, au Ressources naturelles et à l'Environnement. Nous prenons en compte les dépenses des programmes 11 à 14, une partie des programmes 02 et 03, ainsi qu'une partie des montants inscrits à la DO 32 relative aux *cofinancements européens* (voir section II.6).

D. Les pouvoirs locaux

Notons que, comme dans notre précédent rapport, nous avons poussé l'analyse au niveau des allocations de base afin de répartir toutes les dépenses en trois sous-catégories : les dépenses explicitement destinées aux communes (outre le fonds des communes), les dépenses explicitement destinées aux provinces (outre le fonds des provinces) et les dépenses diverses destinées aux pouvoirs locaux (catégorie résiduelle).

Constitué principalement par les fonds aux Communes et aux Provinces, ce poste correspond, du **côté wallon**, au programme 02 (affaires intérieures) de la DO 17 nommée « Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé », duquel nous déduisons le transfert des pouvoirs subordonnés à la Communauté germanophone, puisque nous tenons compte des dépenses inscrites à ce titre dans le budget germanophone (au programme 14 de la DO 20 consacrée au Ministère de la Communauté).

Notons que ce poste comprend également une partie des montants inscrits aux DO 32 et 33 relatives aux *cofinancements européens* et aux *Plan Marshall 1* et *Plan Marshall 2.Vert* (voir section II.6 et II.7).

Du **côté flamand**, nous reprenons les programmes BH (Administrations locales et régionales) et BI (Politique des villes) du domaine d'activité « Administration ».

A **Bruxelles**, l'entièreté de la Mission 10 (Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux) est prise en compte, excepté la dotation au FRBRTC¹⁸, classée en dépenses de dettes puisqu'elle est destinée à des charges d'intérêts.

E. L'aménagement du territoire et le logement

Dans le budget de la **Région wallonne**, ce poste est constitué par les programmes 02 à 21 de la DO 16 intitulée « Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie ». Nous en avons

¹⁷ Soulignons que cette DO 24 du budget bruxellois contient la dotation à l'Agence régionale pour la propreté (soit 112.226 milliers EUR). L'enlèvement et le traitement des immondices sont une ancienne compétence de l'Agglomération de Bruxelles que la Région a reprise. Dans les autres Régions, cette compétence relève des pouvoirs locaux.

¹⁸ Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales.

déduit la dotation versée à la Communauté germanophone puisque nous tenons compte des dépenses mentionnées dans le budget de la Communauté germanophone à ce titre.

Nous reprenons également une partie des montants inscrits aux DO 32 et 33 relatives respectivement aux *cofinancements européens* et aux *Plan Marshall 1* et *Plan Marshall 2.Vert* (voir section II.6 et II.7).

Au **budget flamand**, nous retrouvons les dépenses consacrées à l'aménagement du territoire et au logement aux programmes NB (Provisions), NC (Généralités), ND (Aménagement du territoire), NE (Logement) et NF (Patrimoine immobilier).

Au **budget de la RBC**, ce poste est constitué des Missions 25 (Logement et habitat), 26 (Monuments et sites) ainsi que des programmes 01 et 05 à 14 de la Mission 27 (Politique de la Ville).

F. L'équipement et les transports

Sont notamment compris dans cette catégorie, les programmes concernant le réseau routier, les voies hydrauliques, navigables et maritimes ainsi que les services techniques.

En **Wallonie**, cette catégorie concerne les programmes 02, 03, 04 et 12 de la DO 13 (Routes et Bâtiments) et les programmes 02, 03, 04, 11, 12 et 13 de la DO 14 (Mobilité et Voies hydrauliques). Nous déduisons de ces dépenses les dotations octroyées à la Communauté germanophone en matière de télécommunications puisque nous tenons compte des crédits germanophones correspondants. Notons que ce poste reprend également une partie des montants inscrits aux DO 32 et 33 respectivement relatives aux *cofinancements européens* et aux *Plan Marshall 1* et *Plan Marshall 2.Vert* (voir section II.6 et II.7).

Les **dépenses flamandes** de cette rubriques sont constituées du domaine d'activité M « Mobilité et travaux publics », excepté le programme relatif aux crédits de fonctionnement (MA) qui sont comptabilisés en dépenses des secrétariats et services généraux.

En **Région bruxelloise**, sont repris dans cette catégorie : la Mission 08 (Régie foncière : politique générale), la Mission 17 (Développement et promotion de la politique de mobilité), la Mission 18 (Construction et gestion du réseau des transports en commun), la Mission 19 (Construction, gestion et entretien des voiries régionales et des infrastructures et équipements routiers), la Mission 20 (Développement des transports rémunérés de personnes, à l'exception des transports en commun), la Mission 21 (Exploitation et développement du canal, du port, de l'avant-port et de leurs dépendances) ainsi que le programme 03 de la Mission 27 (Politique de la Ville).

II.2. Les dépenses sociales et culturelles

Dans cette deuxième catégorie, nous avons regroupé les crédits qui concernent :

- A. l'action sociale et la santé ;
- B. la culture ;
- C. le sport et le tourisme.

A. L'action sociale et la santé

En plus des programmes nommés « action sociale » et « santé », sont également classées dans cette catégorie les dépenses qui concernent la famille, les personnes handicapées, l'aide à la jeunesse et à l'enfance ainsi que les dépenses d'infrastructure relatives à ces différentes matières.

Dans le budget de la **Région wallonne**, ces dépenses sont constituées des programmes 11 à 15 de la DO 17 (Pouvoirs locaux, action sociale et santé), ainsi que d'une partie des montants inscrits à la DO 32 relative aux *cofinancements européens* (voir section II.6).

Pour la **Communauté germanophone**, un programme est dédié à la santé (programme 16 de la DO 50), le secteur social couvrant quant à lui plusieurs programmes (programmes 11 à 15 de la DO 50).

En **Communauté française**, les DO 16, 17, 18 et 19 concernent respectivement la santé, l'aide à la jeunesse, l'aide sociale spécialisée et l'enfance. Le programme 15.01 est également comptabilisé en dépenses d'action sociale et de santé ainsi qu'une partie du programme 15.00. On retrouve également certains sous-programmes dédiés au secteur social dans la DO 11, plus précisément sous les programmes 11.01 et 11.03.

Dans le **budget flamand**, les dépenses du secteur social sont composées du domaine d'activité G « Aide sociale, santé publique et famille », excepté le programme relatif aux crédits de fonctionnement (GA) qui est comptabilisé en dépenses des secrétariats et services généraux. Le programme BJ (Naturalisation) est également repris dans cette catégorie.

En **Région bruxelloise**, la quasi totalité de ces dépenses est reprise des budgets des Commissions communautaires. Ainsi, figurent dans cette catégorie : pour la **RBC**, une partie du programme 2 de la Mission 27 (Politique de la Ville) ; pour la **Cocof**, les DO 22 « Aide aux personnes » et DO 23 « Santé » ; pour la **VGC**, diverses dépenses relatives au « bien-être », à la famille et à la santé ; pour la **Cocom**, on retrouve dans cette catégorie quasi l'entièreté de son budget (soit les divisions 2 et 3). En effet, à l'exception des dépenses générales d'administration ainsi que des dotations aux cabinets et conseils, le budget de la Cocom est exclusivement consacré à la santé et à l'aide aux personnes.

B. La culture

L'ensemble des matières culturelles est repris dans cette catégorie. Citons entre autres, la promotion des arts de la scène et des livres, l'éducation permanente, le patrimoine et les arts plastiques ainsi que l'audiovisuel et le multimédia.

Les Communautés sont compétentes pour les matières culturelles. Dans le budget de la **Communauté française**, on retrouve les dépenses aux divisions organiques 20 à 25, au programme 15.02 ainsi que dans une partie des programmes 11.01 et 11.03. Nous déduisons la dotation versée à la Cocof figurant à la DO 20.

Au **budget germanophone**, les dépenses culturelles sont groupées dans 6 programmes de la division 40 (jeunesse, culture, bibliothèques et médias, centre belge de radiodiffusion-télévision, centres communautaires et loisirs)¹⁹.

¹⁹ Programmes 11, 13, 14, 15, 18 et 19.

Dans le **budget flamand**, les dépenses culturelles sont composées du domaine d'activité H « Culture, jeunesse, sports et médias », excepté le programme HF (Sport) qui est repris dans les dépenses de « Sport et tourisme » (voir ci-après) ainsi que les programmes relatifs aux crédits de fonctionnement (HA) qui sont comptabilisés en dépenses des secrétariats et services généraux. Le programme HB (Provisions) est quant à lui réparti entre culture et sport.

Enfin, en **Région bruxelloise**, les seules dépenses culturelles au budget de la RBC sont celles de la Mission 11 (Financement des cultes et de l'assistance morale laïque). Le reste des dépenses en matière de culture figure aux budgets des commissions communautaires. Ainsi, figurent dans cette catégorie les programmes 1 et 3 de la DO 11 « Culture, jeunesse, sport, éducation permanent, audiovisuel et enseignement » pour la **Cocof**, alors que pour la **VGC**, sont reprises diverses dépenses relatives à la culture telles que la politique culturelle générale, les arts, le patrimoine culturel, les musées, les associations culturelles, le fonctionnement des bibliothèques, le troisième âge, la jeunesse, les plaines de jeux, la communication et les médias.

C. Le sport et le tourisme

Figurent dans cette rubrique les programmes spécifiques liés au sport et au tourisme dans les différents budgets.

Pour la **Wallonie**, cette catégorie comprend, au budget de la Région wallonne, le programme 08 (commissariat général du tourisme) de la DO 09 consacrée aux services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés à des DO et le programme 11 (infrastructures sportives) de la DO 13 relatives aux routes et bâtiments, ainsi que, au budget de la **Communauté française**, une partie du programme 15.00, le programme 15.03 et la DO 26 consacrés au sport. Notons qu'en Région wallonne, ce poste comprend également une partie des montants inscrits à la DO 32 relative aux *cofinancements européens* (voir section II.6).

Pour la **Flandre**, nous comptabilisons les crédits du programme DG (Tourisme) du domaine d'activité « Affaires étrangères », une partie du programme HB (Provisions), réparti entre culture et sport, ainsi que le programme HF (Sport) du domaine d'activité « Culture, jeunesse, sports et médias.

Notons qu'en **Région bruxelloise**, les dépenses relatives à ces matières sont reprises dans les budgets des Commissions communautaires (pour la **Cocof**, il s'agit du programme 11.2, des DO 24 et 28 et de l'activité 2 de la DO 29).

Enfin, signalons que nous retrouvons également des crédits relatifs au sport et au tourisme au budget de la **Communauté germanophone**.

II.3. Les dépenses d'éducation et de recherche

Pour cette troisième catégorie, nous avons regroupé les crédits qui concernent :

- A. l'enseignement fondamental et secondaire ;
- B. l'enseignement supérieur et universitaire ;
- C. la recherche scientifique ;
- D. les autres dépenses d'éducation et de recherche.

S'agissant de matières exclusivement communautaires, toutes ces dépenses sont issues des budgets des Communautés française et germanophone pour la Wallonie, de la Cocof et de la VGC pour Bruxelles et de la Communauté flamande pour la Flandre.

A. L'enseignement fondamental et secondaire

Dans cette rubrique, nous regroupons toutes les dépenses communautaires relatives à l'enseignement maternel, primaire et secondaire, y compris l'enseignement spécial.

Ces dépenses sont essentiellement constituées par des dépenses salariales, des frais de fonctionnement ainsi que divers subsides et dotations, dans une moindre mesure.

Au budget de la **Communauté française**, il s'agit des DO 51, 52 et 53. Au **budget flamand**, ce sont les programmes FD et FE du domaine d'activité « Enseignement et formation » qui sont concernés.

Signalons également que pour la **Cocof**, la plus grande partie des dépenses relatives à l'enseignement est constituée de dépenses liées à la scission de l'ex province de Brabant (activité 3 de la division organique 29). Nous avons supposé que celles-ci concernaient exclusivement l'enseignement obligatoire et les avons donc classées dans cette catégorie.

On trouve également des postes relatifs à l'enseignement obligatoire au budget de la **Communauté germanophone**.

B. L'enseignement supérieur et universitaire

Les dotations de fonctionnement aux hautes écoles et aux universités constituent les postes principaux de cette rubrique.

Cette rubrique concerne les DO54 et 55 du budget de la **Communauté française** et le programme FG du domaine d'activité « Enseignement et formation » du **budget flamand**, à l'exception du subside pour le fonds de recherche des universités classé en recherche scientifique (voir infra).

On trouve également des postes relatifs à l'enseignement supérieur et universitaire au budget de la **Communauté germanophone**.

C. La recherche scientifique

Il s'agit des dépenses effectuées par les universités en matière de recherche scientifique.

Ces dépenses sont aisément identifiables au budget de la **Communauté française** puisqu'elles sont regroupées à la DO 45 intitulée « Recherche scientifique ».

En **Flandre**, nous retrouvons ce type de dépense dans le domaine d'activité E « Economie, sciences et innovation ». Les dépenses de recherche scientifique constituent une partie du programme EE (Soutien politique et politique académique). Par ailleurs, nous reprenons ici le « Fonds pour la recherche universitaire » figurant au programme FG (Enseignement supérieur) du domaine d'activité « Enseignement et formation ».

Aucune dépense relative à la recherche scientifique ne figure dans les budgets des diverses **entités bruxelloises**. S'agissant d'une dépense communautaire, nous considérons seulement la part des dépenses inscrites au budget 2010 initial de la Communauté française s'adressant aux bruxellois francophones (20,07%) ainsi que la part des dépenses inscrites au budget 2010 initial de la Communauté flamande s'adressant aux bruxellois néerlandophones (3,33%).

On trouve également des postes relatifs à la recherche scientifique au budget de la **Communauté germanophone**.

En plus de ces dépenses de recherche réalisées par les universités, nous classons dans ce poste les crédits octroyés par les Communautés à l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts. Il s'agit de la DO 46 pour la Communauté française. Pour la Communauté flamande, ces crédits sont inscrits au programme EE (Soutien politique et politique académique).

D. Les autres dépenses d'éducation et de recherche

D'une façon générale, sont reprises dans cette rubrique les dépenses consacrées à l'enseignement de promotion sociale, à l'enseignement artistique, aux bâtiments scolaires, à l'encadrement pédagogique, aux centres P.M.S., aux allocations et prêts d'études ainsi qu'à l'enseignement à distance. Les services communs et les affaires générales sont également inclus.

Au budget de la **Communauté française**, cette rubrique concerne l'ensemble des divisions organiques du Chapitre III consacré à l'éducation, la recherche et la formation qui ne sont pas reprises aux points A, B ou C ci-dessus. Le programme 11.06 (institut de formation permanente pour les classes moyennes et les PME) ainsi que le programme 03 de la DO 14 (relations internationales) relatif à diverses initiative dans le domaine de l'enseignement sont également comptabilisés ici.

En **Flandre**, sous le programme C « Finances et budget », on retrouve d'une part au programme CB (Provisions) un crédit provisionnel pour l'indexation des salaires dans l'enseignement et d'autre part au programme CC (Généralités) une prise de participation dans la PMV²⁰. D'après les informations obtenues par le SERV, ce code 8 devrait être alloué à des dépenses d'infrastructures dans le secteur de l'enseignement. On retrouve ensuite ces dépenses dans le domaine d'activité F « Enseignement et formation ». Il s'agit plus précisément des programmes FA (Crédits de fonctionnement), FB (Provisions), FC (Généralités), FF (Enseignement artistique à horaire réduit), FH (Enseignement de promotion sociale) ainsi que les programmes FI à FL (programmes destinés aux infrastructures, à la communication, au soutien des élèves et du système).

Pour la **Cocof**, les programmes 4 et 6 de la DO 11 concernent d'autres dépenses d'enseignement (éducation permanente et activités parascolaires). Nous prenons également en compte dans cette rubrique les dépenses effectuées par la Cocof en matière de transports scolaires (DO 25).

Par ailleurs, étant donné la diversité et parfois l'imprécision des intitulés des différentes dépenses reprises dans la rubrique « Enseignement » du budget de la **VGC**, il est difficile de déterminer

²⁰ Participatie Maatschappij Vlaanderen.

l'affectation exacte de toute une série de dépenses ; dès lors, nous avons classé l'ensemble de ces dépenses dans cette catégorie.

Notons que l'on trouve également des postes relatifs à ces dépenses diverses d'enseignement au budget de la **Communauté germanophone**. Il s'agit également de dépenses relatives au transport scolaire, à l'enseignement artistique, aux bâtiments scolaires, etc.

II.4. Les dépenses de dettes

Dans cette catégorie, nous classons principalement les dépenses relatives aux dettes directe et indirecte des différentes entités.

Signalons qu'en ce qui concerne la **Communauté française**, outre les charges des dettes directe et indirecte reprises à la DO 85, on trouve également des dépenses liées aux dettes relatives aux investissements des universités (DO 86) et aux organismes d'intérêt public (DO 87).

Au budget de la **Région wallonne**, toutes les charges de dettes sont inscrites au programme 07 (dettes et garanties) de la DO 12 (Budget, Logistique et TIC). De même, à la Communauté germanophone, elles sont toutes reprises à la DO 60 (Trésorerie).

Concernant la **Flandre**, cette catégorie est constituée du programme CG (Dettes) du domaine d'activité « Finances et Budget ».

Concernant le budget de la **Région de Bruxelles-Capitale**, nous reprenons dans cette catégorie l'entièreté du programme 2 (intitulé « exécution en matière de dette publique ») de la Mission 06 « Gestion et contrôle financier et budgétaire ». Cependant, comme déjà signalé, nous avons déduit de la base comparative et donc de ce programme le « Fonds de gestion de la dette ». Notons en outre qu'une autre dépense de dette est encore classée dans cette catégorie : il s'agit de la dotation au FRBRTC que nous avons retiré des dépenses relatives aux pouvoirs locaux.

En ce qui concerne les institutions bruxelloises, pour la **VGC**, la même logique que pour la Communauté flamande est utilisée, à savoir que nous reprenons tous les postes disséminés dans les différentes divisions qui concernent des charges de dettes.

Pour la **Cocof**, l'entièreté des charges de dettes figure à la DO 27 « Dette ».

Enfin, signalons que nous n'avons pas répertorié de dépenses relatives à des charges de dettes pour la **Cocom**.

II.5. Les dépenses administratives

Nous classons dans cette cinquième catégorie les dépenses telles que les dotations aux conseils, parlements et gouvernements, les frais des cabinets ministériels ainsi que les dépenses des secrétariats généraux. De plus, nous distinguons les dépenses relatives à des mises en réserve et à des provisions conjoncturelles (elles sont reprises dans une rubrique intitulée « Fonds de réserve »).

Pour la **Région wallonne**, les DO 01, 02 ainsi que les programmes 02 à 07 de la DO 09 concernent les dotations aux conseils, parlements et gouvernements ainsi que les frais des cabinets

ministériels. Les dépenses de secrétariats généraux sont constituées des programmes 01 et 11 (Conseil économique et social de la RW et IWEPS) de la DO 09, des DO 10 (Secrétariat général), 11 (Personnel et affaires générales) et 12 (Budget, Logistique et TIC), à l'exception du programme 07 relatif à la dette, des programmes 01 (Fonctionnel) des DO 13 à 18 ainsi que de la DO 19. Par ailleurs, nous déduisons les dotations versées à la Communauté germanophone présentes à la DO 10. Rappelons que la provision conjoncturelle ainsi que la provision pour le respect des engagements de la RW dans le cadre des accords de coopération inscrits au programme 10.02 du budget de la Région wallonne sont classées dans les « Fonds de réserve » et sont par ailleurs nulles en 2010. Notons enfin qu'en RW, ce poste comprend également une petite partie des montants inscrits à la DO 33 relative aux *Plan Marshall 1* et *Plan Marshall 2.Vert* (voir section II.7).

En **Communauté française**, nous comptabilisons ici l'ensemble des divisions organiques du Chapitre I consacré aux Services généraux, à l'exception d'une partie des programmes 11.01 et 11.03 consacrée à la culture et à l'action sociale, des programmes 11.06 et 14.03 destinés à d'autres dépenses d'enseignement et du programme 14.04 relatif à la culture. Les DO 01 à 10 ainsi que le programme 11.05 concernent les dotations et frais des cabinets tandis que les DO 11 à 14 (à l'exception des programmes susmentionnés) concernent les dépenses des secrétariats généraux. Nous comptabilisons néanmoins la dotation au Fonds Ecureuil inscrite au programme 11.08 du budget de la Communauté française dans les « Fonds de réserve ». La provision conjoncturelle et de solidarité pour l'ensemble des francophones inscrite au programme 11.02 est également inscrite dans les « Fonds de réserve » mais est nulle en 2010.

Du **côté flamand**, nous retrouvons le domaine d'activité A « Services généraux pour la politique gouvernementale », à l'exception de la dotation au SERV, classée en politique et expansion économique et reprise sous le programme AA, les domaines d'activité B « Administration » (à l'exception des programmes BH et BI, relatifs aux pouvoirs locaux, et du programme BJ en lien au secteur social) et V « Hautes Entités », ainsi que l'ensemble des crédits de fonctionnement repris aux programmes CA, DA, EA, GA, HA, JA, KA, LA, MA et NA. A cela s'ajoutent le programme CB (Provisions) à l'exception de la provision pour l'indexation des salaires de l'enseignement (classée en « autres enseignements ») et de la provision pour les primes énergétiques dans le secteur privé (classée en « énergie »), le programme CC (Généralités) à l'exception du Fonds Arkimedes et de la compensation pour l'exemption de précompte immobilier sur le nouveau matériel et outillage, tous deux classés en « politique et expansion économique », et du programme CF (arriérés) du domaine d'activité C relatif aux finances et au budget. Le programme CE (Constitution de réserves pour charges futures) est quant à lui comptabilisé en dépenses relatives à des « fonds de réserve ».

Pour la **Communauté germanophone**, nous reprenons les DO 01 et 10 dans les dotations et frais de cabinets. Les dépenses des secrétariats généraux sont constituées d'une partie de la DO 60 (Trésorerie) et de la DO 20, excepté le programme 14 classé précédemment en pouvoirs locaux. (voir II.1.D), ainsi que d'une partie du programme 13 relatif aux relations extérieures, au fonds structurels européens et au développement régional (voir section II.6).

Au budget de la **Région de Bruxelles-Capitale**, outre les Missions 01 et 02, consacrées au financement du Parlement et du Gouvernement de la RBC, nous avons également inclus les Missions 04 (Gestion des ressources humaines et matérielles du Ministère de la RBC), 05

(Développement d'une politique d'égalité des chances) et 06 (Gestion et contrôle financier et budgétaire), à l'exception du programme 02 relatif à la dette publique, ainsi que les Missions 09 (Protection contre l'incendie et l'aide médicale urgente)²¹ et 28 (Statistiques et analyses). Comme c'est le cas en Wallonie et en Flandre, nous reprenons également dans les dépenses de secrétariats généraux, les dépenses liées au Conseil économique et social de la RBC (programme 09 de la Mission 12).

Au budget de la **Cocof**, les dépenses des conseils, parlements, cabinets et gouvernements figurent aux divisions 01 à 07 tandis que les dépenses des secrétariats généraux sont reprises aux DO 10 (Administration – Règlement) et 21 (Administration – Décret).

Pour la **Cocom**, les dépenses administratives sont constituées des deux premières divisions du budget (cabinets et conseils à la division 0 et dépenses générales de l'administration à la division 1).

Enfin, pour la **VGC**, nous reprenons en dépenses administratives l'ensemble des postes repris dans les départements intitulés « Dépenses générales », exceptés les postes précédemment classés en dépenses de dette. Nous reprenons également quelques autres postes disséminés dans le budget (dont notamment les dépenses liées au Conseil, au Collège et à l'administration).

²¹ Soulignons que la Mission 09 du budget bruxellois contient la dotation au SIAMU (soit 81.203 milliers EUR). La lutte contre les incendies et l'aide médicale urgente sont une ancienne compétence de l'Agglomération de Bruxelles que la Région a reprise. Dans les autres Régions cette compétence relève des pouvoirs locaux.

II.6. Remarque : les cofinancements européens

Aux budgets wallons, bruxellois et germanophone figurent plusieurs dépenses liées à des cofinancements européens. Nous avons classé ces dépenses selon une répartition particulière que nous expliquons brièvement ci-dessous.

A Bruxelles, le programme 02 intitulé « Programmes européens » de la Mission 27 (Politique de la Ville) comporte principalement deux dépenses dans le cadre du programme FEDER 2007-2013 : la première visant à soutenir la compétitivité territoriale (axe 1), nous la classons dans la catégorie « *Politique et expansion économique* », tandis que la seconde a pour but de renforcer la cohésion sociale. Nous la répertorions par conséquent dans les dépenses du « *Secteur social* ». Les quelques autres dépenses de ce programme correspondent à des dépenses de fonctionnement en lien avec les programmes européens, nous les répartissons donc entre « *Politique et expansion économique* » et « *Secteur social* ».

En Région wallonne, la DO 32 est dédiée aux provisions interdépartementales pour les programmations 2007-2013 des cofinancements européens. Rappelons que la DO 30, relative aux provisions interdépartementales pour les programmations 2000-2006 des cofinancements européens, n'existe plus au budget 2010 de la Région. Afin de classer le crédit alloué à la DO 32, nous avons utilisé la méthode de répartition suivante : nous avons estimé la part de chaque type de dépense (telles que définies dans les points II.1 et II.2, soit les dépenses régionales et les dépenses socio-culturelles) dans le total des dépenses de la Région wallonne²². Nous utilisons ensuite ces clés pour répartir le montant global repris à la DO 32 pour la programmation 2007-2013 des cofinancements européens.

Tableau 3 : Répartition du Programme européen au budget 2010 initial de la RW (en milliers EUR)

Relations extérieures	1,59%	2.067
Pol et expansion éco	6,32%	8.222
Agriculture	2,40%	3.117
Energie	1,64%	2.136
Techno	0,43%	561
Recherche	2,33%	3.032
Emploi	12,84%	16.687
Formation	4,39%	5.708
Ressources naturelles	3,94%	5.125
Pouvoirs locaux	23,08%	30.006
Aménagement terri.	6,37%	8.277
Equipement et transports	17,43%	22.663
Santé	1,57%	2.043
Action sociale	13,85%	18.000
Sport et tourisme	1,81%	2.354
TOTAL	100%	130.000

Enfin, en **Communauté germanophone**, le programme 15, en lien avec le Programme européen, a été intégré en 2010 dans le programme 13 (Relations extérieures, fonds structurels européens et développement régional) de la DO 20 (Ministère de la Communauté). Pour ces dépenses, nous avons estimé, sur base du budget de la Communauté germanophone, la part de chaque dépense régionale, socio-culturelle, ainsi que la part d'une partie des dépenses administratives (en

²² Total hors transferts à la Communauté germanophone, hors dépenses de dette, hors dépenses administratives et hors dépenses de la DO 32 (130.000 milliers EUR) que nous devons répartir.

l'occurrence, il s'agit des dépenses liées aux pouvoirs locaux, à la formation, à l'emploi, à l'action sociale, au tourisme, à l'aménagement du territoire, à la santé et celles liées aux secrétariats généraux) dans le total de ces dépenses. Les parts obtenues sont alors utilisées pour répartir le montant inscrit au programme 13 de la DO 20. Le Tableau suivant fournit les clés obtenues sur base du budget 2010 initial de la Communauté germanophone :

Tableau 4 : Répartition du Programme européen au budget 2010 initial de la CG (en milliers EUR)

Pouvoirs locaux	25,43%	1.259
Formation	4,23%	209
Emploi	13,73%	679
Action sociale	27,36%	1.354
Tourisme	1,62%	80
Aménagement du territoire	0,87%	43
Santé	3,18%	157
Secrétariats généraux	23,58%	1.167
TOTAL	100%	4.949

II.7. Remarque : le Plan Marshall 1 et le Plan Marshall 2.Vert

Au budget 2010 initial de la **Région wallonne**, le crédit de la DO 33 « Provision interdépartementale pour le Plan Marshall 2.Vert » est destiné au financement des mesures liées au Plan Marshall 2.Vert ainsi qu'au Phasing out du Plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon. Le solde global de la DO 33, à savoir 226.000 milliers EUR, se décompose effectivement en deux montants : 120.100 milliers EUR, affecté à l'apurement de l'encours des engagements liés au Plan Marshall 1 et 105.900 milliers EUR destiné aux dépenses relatives au Plan Marshall 2.Vert.

Afin de classer ces deux montants dans les catégories adéquates (telles que définies dans les points II.1 à II.5), nous avons tout d'abord déterminé, *sur base du budget 2010 ajusté de la Région wallonne*, la part de chaque dépenses allouées distinctement aux APAW et au Plan Marshall 2.Vert entre les dites catégories. Nous avons ensuite construit deux clés de répartition qui s'élèvent à 103% et 74% respectivement pour les APAW et le PM2.V²³. Ces clés nous permettent ensuite de répartir le montant inscrit à la DO 33 entre les catégories retrouvées au budget 2010 ajusté de la Région.

Tableau 5 : Répartition des APAW et du PM2.V au budget 2010 initial de la RW (en milliers EUR)

	APAW	PM2.V	TOTAL
secrétariats généraux	-	44	44
Relations extérieures	-	3.688	3.688
Pol et expansion éco	30.933	31.602	62.534
Energie	-	3.685	3.685
Techno	209	1.013	1.223
Recherche	71.959	5.360	77.319
Emploi	-	46.110	46.110
Formation	5.091	14.397	19.489
Aménagement terri.	10.833	-	10.833
Equipement et transports	1.075	-	1.075
TOTAL	120.100	105.900	226.000

Sources : Documents budgétaires 2010 ajusté de la Région wallonne et calculs CERPE

²³ Ces clés découlent respectivement des calculs suivants : 120.100/116.413 c'est-à-dire la part que représentent les dépenses destinées au Phasing out des APAW au budget 2010 initial de la RW par rapport au montant ajusté inscrit au budget 2010 ajusté de la RW et 105.900/143.675 c'est-à-dire les dépenses destinées au PM2.V au budget 2010 initial de la RW divisées par celles allouées au PM2.V au budget 2010 ajusté de la RW.

III. La comparaison régionale (territoriale) et communautaire (linguistique) des dépenses

Après avoir décomposé les dépenses en cinq grandes catégories, nous pouvons réaliser d'une part la comparaison des dépenses effectuées sur les territoires flamand, wallon et bruxellois et d'autre part celle des dépenses réalisées par les francophones et les néerlandophones. De là, nous pouvons relever les points communs, les divergences et les ressemblances entre les politiques menées respectivement sur les trois territoires et dans les trois régimes linguistiques.

III.1. Explication de la méthode de comparaison

Pour faire nos comparaisons, nous partons des dépenses réparties conformément aux cinq catégories définies à la section II. D'un point de vue régional, nous nous demandons quelles seraient les dépenses sur les territoires respectivement wallon et bruxellois si les Wallons et les Bruxellois dépensaient dans la même proportion que les Flamands. D'un point de vue linguistique, nous nous posons la même question pour les dépenses francophones dans l'hypothèse de dépenses proportionnellement identiques à celles des néerlandophones.

La comparaison régionale (territoriale)

Sur base des dépenses flamandes, nous calculons des dépenses « théoriques » wallonnes et des dépenses « théoriques » bruxelloises qui correspondent à l'hypothèse d'un comportement de dépense proportionnellement identique à celui des flamands. Pour ce faire, nous multiplions chaque crédit flamand par, d'une part, une clé de comparaison wallonne (exprimée en %) qui mesure la proportion des dépenses totales wallonnes par rapport aux dépenses totales flamandes et, d'autre part, une clé de comparaison bruxelloise (exprimée en %) qui mesure la proportion des dépenses totales bruxelloises par rapport aux dépenses totales flamandes²⁴.

En 2010, cette proportion est égale à **60,62%** pour la clé wallonne et à **23,63%** pour la clé bruxelloise²⁵. Cela signifie que si toutes les dépenses étaient réparties dans les mêmes proportions que les dépenses flamandes, lorsque la Flandre affecte 1 euro à la réalisation d'un programme déterminé, la Wallonie dépense 60,62 centimes pour le même programme et Bruxelles 23,63 centimes.

Notons que si nous calculons, pour chaque poste, la part du budget total flamand (néerlandophone) qui y est consacrée et que nous appliquons ce pourcentage à chaque poste correspondant wallon (francophone) et bruxellois, nous obtenons bien sûr les mêmes dépenses théoriques.

Une fois ces dépenses théoriques calculées, nous pouvons facilement effectuer la comparaison.

Tout d'abord, nous évaluons la différence existant entre les dépenses *effectives* wallonnes (bruxelloises) et les dépenses *théoriques* wallonnes (bruxelloises). Un signe positif signifie alors

²⁴ Par dépenses totales, nous entendons celles qui sont retenues dans la base comparative et non celles du budget (voir I.5. résumé de la base comparative, p.13).

²⁵ Ces clés découlent respectivement des calculs suivants : $13.925.532/22.973.144$ c'est-à-dire la part que représentent les dépenses totales wallonnes dans le total des dépenses flamandes et $5.428.496/22.973.144$ c'est-à-dire la part que représentent les dépenses totales bruxelloises dans le total des dépenses flamandes.

que les Wallons (Bruxellois) dépensent proportionnellement plus que les Flamands pour le poste considéré et, inversement, un signe négatif traduit une dépense wallonne (bruxelloise) proportionnellement inférieure à la dépense flamande.

Ensuite, nous calculons le rapport entre les dépenses *effectives* wallonnes (bruxelloises) et *théoriques* wallonnes (bruxelloises). Un rapport égal à 1 signifie que le comportement de dépense des Wallons (Bruxellois) est en proportion similaire à celui des Flamands, un rapport supérieur (inférieur à 1) indique que la Wallonie (Bruxelles) dépense proportionnellement plus (moins) que le Flandre, pour un poste défini par rapport aux dépenses totales.

La comparaison communautaire (linguistique)

La démarche suivie ici est identique à celle utilisée pour la comparaison régionale.

Tout d'abord, nous calculons les dépenses « théoriques » francophones, c'est-à-dire calculées sur base de l'hypothèse d'un comportement de dépense en proportion le même que celui des néerlandophones. Pour ce faire, nous multiplions donc chaque crédit néerlandophone par une clé de comparaison mesurant la proportion des dépenses totales respectivement francophones dans le total des dépenses néerlandophones. La proportion est de **73,86%** pour la clé francophone²⁶.

Une fois ces dépenses théoriques calculées, nous pouvons aisément effectuer notre comparaison. Nous procédons alors en deux temps. Tout d'abord, nous calculons la différence entre les dépenses *théoriques* et *effectives* francophones. Un signe positif signifie que les francophones dépensent proportionnellement plus que les néerlandophones (inversement pour un signe négatif). Ensuite, nous calculons le rapport entre les dépenses *théoriques* francophones et *effectives* francophones. Un rapport égal à un indique un comportement similaire à celui des néerlandophones tandis qu'un rapport supérieur (inférieur) à un indique des dépenses proportionnellement plus grandes (plus petites).

²⁶ Cette clé découle du calcul suivant : $17.849.861/24.167.759$ c'est-à-dire la part que représentent les dépenses totales francophones dans le total des dépenses néerlandophones.

III.2. Présentation des résultats

Les résultats de nos comparaisons sont repris aux tableaux ci-après.

Tableau 6 : Comparaison régionale (territoriale) des dépenses de la Flandre, de la Wallonie et de Bruxelles en 2010, en milliers EUR

	Dépenses effectives de la Flandre	Dépenses effectives de la Wallonie (1)	Dépenses effectives de Bruxelles (3)	Dépenses théoriques** de la Wallonie (2)	Dépenses théoriques** de Bruxelles (4)	Différence wallonne (1) - (2)	Différence bruxelloise (3) - (4)	Rapport wallon (1) / (2)	Rapport bruxellois (3) / (4)
I. Dépenses régionales	8.125.135,0	5.086.037,2	2.113.955,6	4.925.178,1	1.919.948,9	160.859,1	194.006,7	1,03	1,10
A. Economie	1.260.340,2	1.006.582,5	206.563,1	763.975,0	297.815,2	242.607,5	-91.252,1	1,32	0,69
<i>Relations extérieures</i>	101.250,0	96.399,7	28.411,7	61.374,3	23.925,1	35.025,4	4.486,6	1,57	1,19
<i>Politique et expansion économiques</i>	361.412,0	431.240,9	68.187,5	219.075,6	85.400,7	212.165,4	-17.213,2	1,97	0,80
<i>Agriculture</i>	121.753,0	139.778,0	505,9	73.802,5	28.769,9	65.975,5	-28.264,0	1,89	0,02
<i>Energie, technologie</i>	273.784,2	125.863,5	67.275,0	165.958,6	64.694,5	-40.095,1	2.580,5	0,76	1,04
<i>Recherche financée par les Régions</i>	402.141,0	213.300,4	42.183,0	243.764,1	95.024,9	-30.463,7	-52.841,9	0,88	0,44
B. Emploi et formation	1.306.150,0	1.083.992,7	294.474,5	791.743,3	308.640,0	292.249,3	-14.165,5	1,37	0,95
<i>Emploi</i>	1.098.758,4	805.196,1	246.190,4	666.029,7	259.633,9	139.166,5	-13.443,5	1,21	0,95
<i>Formation</i>	207.391,6	278.796,5	48.284,1	125.713,7	49.006,1	153.082,9	-722,0	2,22	0,99
C. Ressources naturelles et environnement	446.921,8	229.853,3	215.050,0***	270.908,6	105.606,5	-41.055,3	109.443,5	0,85	2,04***
D. Pouvoirs locaux	2.316.919,0	1.365.515,4	442.345,0	1.404.436,8	547.482,1	-38.921,4	-105.137,1	0,97	0,81
<i>Communes</i>	2.229.294,0	1.139.696,0	441.994,0	1.351.321,6	526.776,6	-211.625,6	-84.782,6	0,84	0,84
<i>Provinces</i>	86.190,0	139.300,0	351,0	52.245,4	20.366,5	87.054,6	-20.015,5	2,67	0,02
<i>Divers</i>	1.435,0	86.519,4	0,0	869,8	339,1	85.649,5	-339,1	99,46	0,00
E. Aménagement du territoire et logement	554.709,0	382.692,5	238.430,0	336.245,6	131.076,3	46.446,9	107.353,7	1,14	1,82
F. Equipement et transports	2.240.095,0	1.017.400,9	717.093,0	1.357.868,8	529.328,8	-340.467,9	187.764,2	0,75	1,35
II. Dépenses sociales et culturelles	3.990.047,7	1.940.374,0	720.252,6	2.418.630,0	942.838,2	-478.256,0	-222.585,6	0,80	0,76
A. Action sociale et santé	3.000.852,6	1.346.751,2	514.252,6	1.819.013,9	709.093,9	-472.262,7	-194.841,3	0,74	0,73
B. Culture	813.132,7	443.393,5	176.179,3	492.893,2	192.141,2	-49.499,7	-15.961,9	0,90	0,92
C. Sport et tourisme	176.062,4	150.229,3	29.820,6	106.723,0	41.603,1	43.506,4	-11.782,4	1,41	0,72
III. Dépenses d'enseignement	9.613.134,0	5.350.193,7	1.746.869,1	5.827.152,1	2.271.559,4	-476.958,5	-524.690,3	0,92	0,77
A. Le fondamental et le secondaire	6.473.547,7	3.813.169,1	1.196.699,3	3.924.042,6	1.529.683,0	-110.873,5	-332.983,8	0,97	0,78
B. Enseignement supérieur et universitaire	1.471.685,3	843.197,4	261.905,5	892.085,2	347.755,5	-48.887,7	-85.850,0	0,95	0,75
C. Recherche scientifique	299.710,1	104.686,1	36.622,7	181.674,0	70.820,7	-76.987,9	-34.198,0	0,58	0,52
D. Autres	1.368.190,9	589.141,0	251.641,5	829.350,4	323.300,1	-240.209,4	-71.658,5	0,71	0,78
IV. Dépenses de dettes	175.188,3	443.121,7	372.843,3	106.193,2	41.396,6	336.928,6	331.446,8	4,17	9,01
V. Dépenses administratives	1.069.639,3	1.105.805,5	474.575,6	648.378,7	252.753,1	457.426,8	221.822,5	1,71	1,88
A. Conseils, parlements, cabinets ministériels et gvmnts	113.037,6	127.119,2	73.494,3	68.519,5	26.710,5	58.599,6	46.783,8	1,86	2,75
<i>Dotations conseils/parlements</i>	83.577,8	70.449,0	44.138,2	50.662,0	19.749,2	19.786,9	24.389,0	1,39	2,23
<i>Dotations cabinets/gouvernements</i>	29.459,8	56.670,2	29.356,0	17.857,5	6.961,3	38.812,7	22.394,7	3,17	4,22
B. Secrétariats généraux	951.463,3	978.636,8	400.959,3****	576.744,4	224.828,4	401.892,4	176.130,9	1,70	1,78****
C. Fonds de réserves	5.138,4	49,6	122,0	3.114,7	1.214,2	-3.065,2	-1.092,2	0,02	0,10
TOTAL GENERAL	22.973.144,4*	13.925.532,1	5.428.496,2	13.925.532,1	5.428.496,2	0,0	0,0	1,00	1,00

* Afin d'augmenter la précision de nos comparaisons, nous avons déduit du montant total du budget 2010 initial de la Communauté flamande les 75.000 milliers EUR initialement alloués au « Jobkorting ».

** Les dépenses théoriques wallonnes (bruxelloises) satisfont l'hypothèse de comportement proportionnellement identique : elles désignent les montants de dépenses qui seraient observées en Wallonie (à Bruxelles) si les Wallons (Bruxellois) dépensaient dans les mêmes proportions que les Flamands.

*** Rappelons que ce poste intègre la dotation de la RBC à l'Agence régionale pour la propreté (112.226 milliers EUR). Dans les autres Régions, la propreté publique est une compétence des pouvoirs locaux. Le rapport bruxellois n'est dès lors pas strictement comparable à ceux des autres Régions.

**** Rappelons que ce poste contient la dotation de la RBC au SIAMU (81.203 milliers EUR). Dans les autres Régions, l'aide médicale urgente et la lutte contre l'incendie relèvent des pouvoirs locaux. Le rapport bruxellois n'est dès lors pas strictement comparable à ceux des autres Régions.

Sources : Budgets 2010 initiaux des Entités fédérées ; calculs CERPE

Tableau 7 : Comparaison communautaire (linguistique) des dépenses des néerlandophones et des francophones en 2010, en milliers EUR

	Dépenses effectives des néerlandophones	Dépenses effectives francophones (1)	Dépenses théoriques** francophones (3)	Différence francophone (1) - (3)	Rapport francophone (1) / (3)
I. Dépenses régionales	8.539.087,9	6.681.197,2	6.306.812,7	374.384,5	1,06
A. Economie	1.301.223,1	1.150.526,3	961.059,3	189.466,9	1,20
<i>Relations extérieures</i>	106.502,5	117.477,2	78.660,8	38.816,4	1,49
<i>Politique et expansion économiques</i>	375.049,5	476.478,6	277.004,6	199.473,9	1,72
<i>Agriculture</i>	121.854,2	137.164,3	89.999,2	47.165,1	1,52
<i>Energie, technologie</i>	287.239,2	176.965,5	212.149,6	-35.184,1	0,83
<i>Recherche financée par les Régions</i>	410.577,6	242.440,7	303.245,0	-60.804,4	0,80
B. Emploi et formation	1.356.636,5	1.291.241,6	1.001.986,7	289.254,9	1,29
<i>Emploi</i>	1.147.996,5	974.667,7	847.889,0	126.778,7	1,15
<i>Formation</i>	208.640,0	316.573,9	154.097,6	162.476,2	2,05
C. Ressources naturelles et environnement	489.931,8***	396.929,8***	361.854,5	35.075,2	1,10
D. Pouvoirs locaux	2.405.388,0	1.698.850,9	1.776.575,2	-77.724,3	0,96
<i>Communes</i>	2.317.692,8	1.474.657,2	1.711.805,1	-237.147,9	0,86
<i>Provinces</i>	86.260,2	139.580,8	63.710,2	75.870,6	2,19
<i>Divers</i>	1.435,0	84.612,9	1.059,9	83.553,0	79,83
E. Aménagement du territoire et logement	602.395,0	565.204,4	444.917,8	120.286,6	1,27
F. Equipement et transports	2.383.513,6	1.578.444,3	1.760.419,1	-181.974,8	0,90
II. Dépenses sociales et culturelles	4.188.016,9	2.404.015,5	3.093.192,0	-689.176,5	0,78
A. Action sociale et santé	3.134.144,1	1.684.415,0	2.314.820,9	-630.405,9	0,73
B. Culture	869.459,0	552.543,5	642.166,3	-89.622,8	0,86
C. Sport et tourisme	184.413,9	167.057,0	136.204,7	30.852,2	1,23
III. Dépenses d'enseignement	9.995.557,8	6.621.734,0	7.382.534,4	-760.800,4	0,90
A. Le fondamental et le secondaire	6.696.883,0	4.713.965,0	4.946.194,1	-232.229,1	0,95
B. Enseignement supérieur et universitaire	1.522.458,0	1.051.927,0	1.124.459,4	-72.532,4	0,94
C. Recherche scientifique	310.050,0	130.949,0	228.997,2	-98.048,2	0,57
D. Autres	1.466.166,8	724.893,0	1.082.883,7	-357.990,7	0,67
IV. Dépenses de dettes	247.913,4	731.035,2	183.104,3	547.931,0	3,99
V. Dépenses administratives	1.197.183,4	1.411.879,1	884.217,6	527.661,5	1,60
A. Conseils, parlements, cabinets ministériels et gvmnts	132.173,2	173.010,9	97.620,7	75.390,1	1,77
<i>Dotations conseils/parlements</i>	96.056,6	97.364,0	70.945,6	26.418,3	1,37
<i>Dotations cabinets/gouvernements</i>	36.116,6	75.646,9	26.675,1	48.971,8	2,84
B. Secrétariats généraux	1.059.762,2****	1.238.806,2****	782.720,8	456.085,4	1,58
C. Fonds de réserves	5.248,0	62,0	3.876,1	-3.814,1	0,02
TOTAL GENERAL	24.167.759,5*	17.849.860,9	17.849.860,9	0,0	1,00

* Afin d'augmenter la précision de nos comparaisons, nous avons déduit du montant total du budget 2010 initial de la Communauté flamande les 75.000 milliers EUR initialement alloués au « Jobkortig ».

** Les dépenses théoriques francophones satisfont l'hypothèse de comportement proportionnellement identique : elles désignent les montants de dépenses qui seraient observées chez les francophones si les francophones dépensaient dans les mêmes proportions que les néerlandophones.

*** Rappelons que ces postes intègrent la dotation de la RBC à l'Agence régionale pour la propreté (112.226 milliers EUR).

**** Rappelons que ces postes contiennent la dotation de la RBC au SIAMU (81.203 milliers).

Sources : Budgets 2010 initiaux des Entités fédérées ; calculs CERPE

III.3. Commentaire des résultats

Les résultats obtenus avec cette méthode sont repris dans les tableaux de la section III.2 ci-avant.

Tout d'abord, rappelons que nous avons déduit du montant total des dépenses du budget 2010 initial flamand le crédit alloué au « Jobkorting » à hauteur de 75.000 milliers EUR afin de ne pas intégrer ce poste dans nos comparaisons.

Avant de commenter ces résultats, reprenons à partir d'un exemple le calcul et la signification de chaque colonne de ces deux tableaux. Les chiffres de cet exemple sont issus du tableau relatif à la comparaison régionale mais il en va de même pour la comparaison communautaire.

Suite à la classification des dépenses développée dans la deuxième partie de ce rapport, nous estimons que les dépenses régionales *effectives* de formation s'élèvent respectivement à 207.391,6 milliers EUR en Flandre, 278.796,5 milliers EUR en Wallonie et 48.284,1 milliers EUR à Bruxelles. Nous obtenons les dépenses *théoriques* wallonnes et bruxelloises en supposant un comportement de dépense en proportion identique à celui des Flamands. Elles représentent respectivement 125.713,7 milliers EUR et 49.006,1 milliers EUR²⁷. Lorsque nous confrontons les dépenses effectives aux dépenses théoriques, nous obtenons une différence de 153.082,9 milliers EUR pour la Wallonie et de - 722 milliers EUR pour Bruxelles. Au total, les dépenses de formation réellement effectuées sur le territoire wallon se montent à 222% des dépenses théoriques ; cette proportion étant obtenue en divisant 278.796,5 milliers EUR par 125.713,7 milliers EUR. En effectuant des calculs similaires pour la Région de Bruxelles, nous obtenons un rapport de 0,99 signifiant que les dépenses d'emploi réellement effectuées sur le territoire bruxellois se montent à 99% des dépenses théoriques.

Remarquons enfin que les dépenses de certains pararégionaux sont intégrées dans le budget régional bruxellois (à la différence des deux autres Régions), ce qui rend plus difficile les comparaisons interrégionales.

La comparaison régionale (territoriale)

De manière globale, la lecture du tableau relatif à la comparaison régionale nous révèle que les dépenses régionales sont affectées d'un coefficient supérieur à l'unité tant pour la Wallonie que pour Bruxelles, tandis que les dépenses sociales et culturelles ainsi que les dépenses d'enseignement sont affectées d'un coefficient inférieur à l'unité pour les deux Régions. En d'autres termes, en comparaison avec la situation flamande, la Wallonie et Bruxelles consacrent une part plus importante de leur budget aux matières régionales²⁸ alors qu'elles allouent une part

²⁷ Les calculs détaillés sont repris ici. Les dépenses théoriques wallonnes sont égales à 207.391,6 * 60,62% soit les dépenses régionales de formation flamandes multipliées par la proportion des dépenses totales wallonnes dans les dépenses régionales totales flamandes. Les dépenses théoriques bruxelloises sont quant à elles égales à 207.391,6 * 23,63% soit les dépenses régionales de formation flamandes multipliées par la proportion des dépenses totales bruxelloises dans les dépenses régionales totales flamandes.

²⁸ Notons que si les dépenses régionales sont globalement proportionnellement supérieures en Wallonie et à Bruxelles, les coefficients peuvent diverger fortement entre les différentes catégories et sous-catégories distinguées. Par exemple, les dépenses dédiées aux relations extérieures présentent un coefficient supérieur à 1, tant pour la Wallonie que pour Bruxelles, alors que la recherche régionale est affectée d'un coefficient inférieur à l'unité pour ces deux entités.

moins importante aux matières communautaires²⁹. **Soulignons que ceci ne veut pas dire que la Wallonie et Bruxelles dépensent plus que la Flandre par habitant dans les matières régionales et moins par habitant dans les matières communautaires.**

En ce qui concerne *les dépenses de dettes*, ces dernières se révèlent proportionnellement largement plus importantes dans le Sud du pays et à Bruxelles que dans le Nord. Notons que cette différence se marque nettement moins que l'année précédente puisque l'Entité flamande présentait, au budget 2009 initial, un montant de dépenses de dette d'à peine 28 millions EUR et que cette année, ses dépenses de dette atteignent 179 millions EUR³⁰.

En matière de *dépenses administratives*, les coefficients sont supérieurs à un pour la Wallonie (1,71) et pour Bruxelles (1,88). Notons que les dépenses affectées aux conseils, parlements, gouvernements et cabinets ministériels sont les plus élevées à Bruxelles (2,75).

Examinons de plus près les résultats de la comparaison régionale.

1) Les dépenses régionales

Au total des dépenses régionales, la Wallonie affiche, en proportion du budget total, un excédent de dépenses de 160.859,1 milliers EUR par rapport au montant théorique calculé (soit un coefficient de 1,03). Les dépenses effectives sont ainsi plus élevées que les dépenses théoriques dans les domaines de l'économie (deux postes présentent cependant un coefficient inférieur à l'unité, à savoir les dépenses relatives à l'énergie et la technologie (0,76) et celles relatives à la recherche régionale (0,88)), dans les domaines de l'emploi et de la formation ainsi que de l'aménagement du territoire et du logement. Les dépenses wallonnes allouées aux ressources naturelles et de l'environnement, des pouvoirs locaux et de l'équipement et des transports présentent quant à elles un coefficient inférieur à l'unité, elles sont donc en proportion inférieures aux dépenses flamandes en la matière.

Pour Bruxelles, nous obtenons également un rapport supérieur à l'unité pour les dépenses régionales (coefficient de 1,1). Les dépenses d'aménagement du territoire et de logement, d'équipement et transports ainsi que les dépenses en matière de ressources naturelles et de l'environnement sont affectées d'un coefficient supérieur à un. Par contre, les dépenses effectives bruxelloises sont inférieures aux dépenses théoriques en matière d'économie (quasi absence de montant pour l'agriculture et faiblesse des montants en matière de recherche régionale), d'emploi et de formation, et de pouvoirs locaux (pas de fonds des Provinces à Bruxelles).

2) Les dépenses sociales et culturelles

En proportion du budget total, la Wallonie affecte 478.256 milliers EUR de moins que la Flandre à la réalisation des programmes consacrés aux matières socio-culturelles. Cette moindre dépense proportionnelle par rapport à la Flandre se marque tant pour la culture que pour l'action sociale et la santé, la différence avec ce dernier poste étant davantage

²⁹ Notons que parmi les dépenses communautaires, les dépenses d'action sociale et santé ainsi que les dépenses de recherche scientifique sont celles qui présentent les coefficients les plus faibles (en Wallonie et à Bruxelles).

³⁰ En 2010 initial, la RW et la RBC présentaient un montant de dépenses de dette respectivement de 291,5 millions EUR et de 325 millions EUR.

marquée. Les dépenses en matière de sport et de tourisme sont par contre proportionnellement plus élevées en Wallonie (coefficient de 1,41). Le constat est identique pour Bruxelles puisque le coefficient total pour les dépenses sociales et culturelles s'élève à 0,76. Toutefois, à Bruxelles, tous les types de dépenses socio-culturelles présentent des coefficients inférieurs à l'unité.

3) Les dépenses d'enseignement

Cette catégorie occupe une place prépondérante dans les budgets des Entités flamandes et wallonnes puisque les dépenses effectives dans ce domaine se montent respectivement à 9.613.134 milliers EUR et à 5.350.193,7 milliers EUR, ce qui représente une part d'environ 41,85% et 38,42% des dépenses totales respectives de ces entités. A Bruxelles, cette part est plus faible bien que ces dépenses représentent tout de même 32,18% des dépenses totales.

Pour les deux premières sous-catégories définies (à savoir l'enseignement fondamental et secondaire et l'enseignement supérieur et universitaire), les dépenses effectives wallonnes sont très légèrement inférieures aux dépenses théoriques, tandis que pour les deux dernières (soit la recherche scientifique et les autres dépenses d'enseignement), les dépenses effectives de la Wallonie s'avèrent nettement inférieures aux dépenses théoriques. Les dépenses effectives de Bruxelles sont quant à elles clairement inférieures aux dépenses théoriques dans toutes les sous-catégories en matière d'enseignement. Notons que la recherche scientifique est le poste pour lequel le coefficient est le plus petit aussi bien pour la Wallonie (0,58) que pour Bruxelles (0,52).

Rappelons qu'un rapport inférieur à l'unité n'implique pas forcément que les dépenses par habitants sont inférieures en Wallonie et à Bruxelles.

4) Les dépenses de dettes

C'est pour ce poste que l'écart entre les dépenses effectives et théoriques est le plus marqué. Les rapports s'élèvent ainsi à 4,17 pour la Wallonie et à 9,01 pour Bruxelles. Ceci reflète un endettement proportionnellement plus élevé pour la Wallonie et Bruxelles que pour la Flandre. Rappelons que cette différence est nettement moins marquée cette année puisque l'Entité flamande présentait, au budget 2009 initial, un montant de dépenses de dette d'à peine 28 millions EUR et que cette année, ses dépenses de dette atteignent 179 millions EUR³¹.

5) Les dépenses administratives

Les dépenses administratives wallonnes sont affectées d'un coefficient supérieur à l'unité (1,71). Les dépenses effectives consacrées aux secrétariats et services généraux sont affectées d'un coefficient de 1,7 tandis que les dépenses effectives consacrées aux conseils, parlements, cabinets ministériels et gouvernements représentent 186% des dépenses théoriques. Les dépenses effectives relatives à des fonds de réserve représentent quant à elles seulement 2% des dépenses théoriques.

³¹ En 2010 initial, la RW et la RBC présentaient un montant de dépenses de dette respectivement de 291,5 millions EUR et de 325 millions EUR.

A Bruxelles, les dépenses effectives sont également supérieures aux dépenses théoriques, avec un rapport de 1,88. Les dépenses effectives des secrétariats et services généraux atteignent 178% des dépenses théoriques alors que les dépenses effectives consacrées aux conseils, parlements, cabinets ministériels et gouvernements représentent 275% des dépenses théoriques. Les dépenses effectives relatives à des fonds de réserve ne s'élèvent quant à elles qu'à 10% des dépenses théoriques.

La comparaison communautaire (linguistique)

1) Les dépenses régionales

Les dépenses théoriques pour ce poste sont inférieures aux dépenses effectives pour les francophones, avec un rapport de 1,06. Les francophones dépensent proportionnellement plus que les néerlandophones dans les quatre domaines suivants : l'économie (1,20), l'emploi et la formation (1,29), les ressources naturelles et l'environnement (1,10) et enfin l'aménagement du territoire et le logement (1,27). Les dépenses théoriques francophones sont quant à elles supérieures aux dépenses effectives en matière d'équipement et transports (0,9) et de pouvoirs locaux (0,96). Remarquons que dans le poste reprenant les dépenses d'économie, deux sous-catégories affichent un coefficient inférieur à l'unité, à savoir l'énergie (0,83) et la recherche régionale (0,8).

2) Les dépenses sociales et culturelles

Les francophones dépensent proportionnellement moins que les néerlandophones pour l'ensemble des dépenses sociales et culturelles (avec un coefficient de 0,78)

3) Les dépenses d'enseignement

En proportion du budget total, les francophones affectent 760.800,4 milliers EUR de moins que les néerlandophones à la réalisation des programmes consacrés à l'enseignement. Les dépenses effectives représentent donc 90% des dépenses théoriques.

Pour les quatre sous-catégories définies (à savoir l'enseignement fondamental et secondaire, l'enseignement supérieur et universitaire, la recherche scientifique et les autres dépenses d'enseignement), les dépenses effectives des francophones s'avèrent inférieures aux dépenses théoriques (surtout le poste consacré à la recherche scientifique). Soulignons que ceci ne veut pas dire que les dépenses par habitants sont inférieures pour les francophones.

4) Les dépenses de dettes

C'est pour ce poste que l'écart entre les dépenses effectives et théoriques des francophones est le plus marqué avec un rapport égal à 3,99. Ceci reflète donc un endettement proportionnellement plus élevé pour les francophones que pour les néerlandophones. Cependant, l'écart est nettement moins important cette année, l'Entité flamande ayant augmenté ses dépenses de dette de 151 millions EUR entre les budgets 2009 et 2010 initiaux.

5) Les dépenses administratives

Les dépenses administratives effectives des francophones sont supérieures aux dépenses théoriques calculées (coefficient de 1,6). Les dépenses effectives consacrées aux secrétariats généraux représentent 158% des dépenses théoriques alors que les dépenses des conseils, parlements, cabinets ministériels et gouvernements en représentent 177%. Les dépenses effectives relatives à des fonds de réserve représentent quant à elles seulement 2% des dépenses théoriques.

Cahiers de recherche

Série Politique Economique

2006

N°1 – 2006/1

N. Eyckmans, O. Meunier et M. Mignolet, La déduction des intérêts notionnels et son impact sur le coût du capital.

N°2 – 2006/2

R. Deschamps, Enseignement francophone : Qu'avons-nous fait du refinancement?

N°3 – 2006/3

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016.

N°4 – 2006/4

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016.

N°5 – 2006/5

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016.

N°6 – 2006/6

V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016.

N°7 – 2006/7

R. Deschamps, Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir.

N°8 – 2006/8

O. Meunier, M. Mignolet et M-E Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante ».

N°9 – 2006/9

J. Dubois et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des entités fédérées.

N°10 – 2006/10

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Dépenses privées et publiques de recherche et développement : diagnostic et perspectives en vue de l'objectif de Barcelone.

2007

N°11 – 2007/1

O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique.

N°12 – 2007/2

O. Meunier et M. Mignolet, Mobilité des bases taxables à l'impôt des sociétés.

N°13 – 2007/3

N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Croissance du secteur industriel entre 1995 et 2004 : une comparaison Wallonie – Flandre.

N°14 – 2007/4

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017.

N°15 – 2007/5

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017.

N°16 – 2007/6

V. Schmitz, C. Janssens, J. Dubois et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017.

N°17 – 2007/7

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017.

N°18 – 2007/8

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées.

N°19 – 2007/9

O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique. Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).

N°20 – 2007/10

R. Deschamps, Fédéralisme ou scission du pays ; l'enjeu des finances publiques régionales.

Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).

N°21 – 2007/11

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Premières expériences de projections macroéconomiques régionales à l'aide d'une démarche « top-down ».

2008

N°22 – 2008/1

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Financement des Régions, clé IPP et démographie.

N°23 – 2008/2

A. Joskin, N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Salaires et coût du travail : constat émergeant des données sectorielles régionales.

N°24 – 2008/3

M. Lannoy, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Dépenses régionales de R&D : diagnostic et perspectives en vue de l' « objectif de Barcelone ».

N°25 – 2008/4

S. Collet, G. Weickmans et R. Deschamps, Les politiques d'emploi et de formation en Belgique : estimation du coût des politiques wallonnes et comparaisons interrégionales et intercommunautaires.

N°26 – 2008/5

N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les Revenus Régionaux Bruts (RRB) en Belgique : un exercice d'évaluation sur la période 1995 à 2004.

N°27 – 2008/6

R. Deschamps, La politique de l'emploi et la négociation salariale dans l'Etat fédéral belge.

Ce texte est paru dans l'ouvrage « Réflexions sur le Fédéralisme Social – Gedachten over Sociaal Federalisme », Bea Cantillon ed, ACCO, février 2008.

N°28 – 2008/7

H. Laurent, O. Meunier et M. Mignolet, Quel instrument choisir pour relancer les investissements dans les régions en retard ?

Ce document a été présenté lors du 17e Congrès des Economistes belges de Langue française (Louvain-la-Neuve, 21 et 22 Novembre 2007).

N°29 – 2008/8

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2008 à 2018.

N°30 – 2008/9

V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2008 à 2018.

N°31 – 2008/10

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2008 à 2018.

N°32 – 2008/11

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2008 à 2018.

N°33 – 2008/12

V. Schmitz et R. Deschamps, Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique – Evolutions et comparaisons communautaires.

N°34 – 2008/13

R. Deschamps, Enseignement francophone. On peut faire mieux, mais comment ?

N°35 – 2008/14

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2008 des Entités fédérées

2009

N°36 – 2009/01

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2006 : une comparaison Wallonie - Flandre

N°37 – 2009/02

C. Ernaelsteen, M. Dejardin, La performance macroéconomique wallonne. Quelques points de repères

N°38 – 2009/03

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2009 à 2019.

N°39 – 2009/04

V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2009 à 2019.

N°40 – 2009/05

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2009 à 2019.

N°41 – 2009/06

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2009 à 2019.

N°42 – 2009/08 (version détaillée)

N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel, Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.

N°42 – 2009/08 (version succincte)

N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel, Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.

2010

N°43 – 2010/01

V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2009 des Entités fédérées

N°44 – 2010/02

R. Deschamps, Proposition pour un Fédéralisme plus performant : Responsabilisation, coordination, coopération.

N°45 – 2010/03

E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2010 à 2020.

N°46 – 2010/04

V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2010 à 2020.

N°47 – 2010/05

C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2010 à 2020.

N°48 – 2010/06

C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2010 à 2020.

N°49 – 2010/07

R. Deschamps, Un meilleur enseignement en Communauté française – Nous le pouvons si nous le voulons.

N°50 – 2010/08

P. Pousset, M-E. Mulquin et M. Mignolet, La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2007 : une comparaison Wallonie – Flandre.

N°51 – 2010/09

E. Hermans, V. Schmitz, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2010 des Entités fédérées.